



185^e session du Synode

Mercredi 26 août 2020

Salle du Grand Conseil – Le Château

Neuchâtel

Conseil synodal

Aux députés, invités au Synode
Aux membres des Conseils paroissiaux
Aux pasteurs, diacres et permanents laïcs

Neuchâtel, juin 2020

Mesdames, Messieurs les député-es,
Chers amis,

Une session du Synode reportée de juin à août est un fait inhabituel pour l'EREN.

Depuis mars, la vie de l'EREN a été bouleversée d'une manière forte. Le Conseil synodal a été contraint de prendre des décisions sans aucune garantie. En mai, le Conseil synodal n'était même pas certain qu'une assemblée telle que le Synode puisse se tenir. À la rédaction de cette introduction, tous les voyants sont au vert pour que la session synodale puisse avoir lieu, mais une fois encore, sans aucune garantie, tant les inconnues sont nombreuses quant à l'évolution et à la propagation du virus. Il s'agit pour le Conseil synodal de s'adapter à la situation et de permettre à l'institution de fonctionner démocratiquement. Les député-es doivent pouvoir reprendre leurs prérogatives réglementaires d'acceptation des comptes et du rapport d'activité.

Pour les autres rapports, la Covid-19 est passée par là. Le travail du Conseil synodal sur les dossiers d'EREN2023 et l'évaluation des missions des Services cantonaux a été suspendu en avril. Cette suspension a eu comme conséquence que les rapports ne pouvaient être envoyés début mai et ainsi permettre une préparation traditionnelle des sessions dans laquelle un-e conseiller/ière synodal-e participe à la séance du Conseil paroissial. C'est pourquoi, le Conseil synodal offre la possibilité aux député-es et aux membres des Conseils paroissiaux de pouvoir rencontrer des membres du Conseil synodal lors de quatre soirées qui auront lieu en août.

Trois rapports sont à l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport annuel
- Compte de résultat et bilan 2019
- Rapport sur l'évaluation des missions et de l'organisation des Services cantonaux.

Concernant le projet EREN2023, le Conseil synodal a renoncé à présenter un rapport en août. Il a décidé de changer de méthode à la suite des analyses du rapport du groupe de travail et des réactions des journées de mars 2019. Il ne s'agit plus d'un projet, mais d'un processus. La finalisation constitutionnelle n'aura lieu qu'à l'horizon 2025.

Quelle est la vision du Conseil synodal ? La vision du Conseil synodal est de permettre à chaque organe de l'EREN de se centrer sur sa mission fondamentale et ainsi de libérer des espaces pour des projets innovants. Elle s'appuie sur les 12 principes adoptés par le Synode en décembre 2018.

Lors de l'après-midi de la session d'août, le Conseil synodal présentera son travail et ses perspectives. Un temps de partage et de discussion sera animé par le Conseil synodal. La commission synodale a fait un premier retour sur le travail du Conseil. Le retour du Synode sera le second. Le samedi 26 septembre, une journée synodale sera organisée et un rapport présenté au Synode de décembre.

Fraternellement en Christ

Président du Conseil synodal



Christian Miaz

Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel
185^e session du Synode
Mercredi 26 août 2020 à Neuchâtel

Table des matières

Ordre du jour	p. 7
Invités à cette session	p. 8
Renseignements pratiques.....	p. 9
Rapport n°1 du Conseil synodal : Rapport annuel 2019	p. 10
Rapport n°2 du Conseil synodal : Compte de résultat et Bilan 2019	p. 11
Rapport n°3 du Conseil synodal sur l'évaluation des missions et organisation des Services cantonaux	p. 12-30
Présentation du processus EREN2023.....	p. 31-43
Dates à retenir	p. 44

Ordre du jour

185^e Synode du 26 août 2020

Salle du Grand Conseil – Le Château – Neuchâtel

07h30 Café et croissants

08h15 Début de la session

1. Validations d'élections complémentaires de députés et de suppléants
2. Elections complémentaires (annexe remise en session)
 - Synode missionnaire (sièges vacants : un membre et deux suppléants)
 - Commission synodale : Mme Armelle von Allmen
3. Rapport n°1 du Conseil synodal : Rapport annuel 2019 (annexe)
 - introduction du Conseil synodal
 - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - examen du rapport d'activité
4. Rapport n°2 du Conseil synodal : Compte de résultat et Bilan 2019 (annexe)
 - introduction du Conseil synodal
 - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - examen des comptes
5. Rapport n°3 du Conseil synodal sur l'évaluation des missions et organisation des Services cantonaux
6. Questions des députés (à transmettre, par mail, à la présidente du Synode jusqu'au mercredi 19 août : esther.berger@eren.ch)
7. Pétitions, propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux et des membres du Synode

**11h00 Culte à la Collégiale présidé par le pasteur Florian Schubert
en collaboration avec le Colloque et les députées laïques de la paroisse de
Neuchâtel**

12h15 Repas

13h30 Reprise de la session

8. Présentation du processus EREN2023 et discussion animée par le Conseil synodal

17h00 Fin de la session

Cette session est portée dans la prière par la Communauté de Grandchamp

INVITÉS A LA SESSION

Conseil d'État
Conseil communal de Neuchâtel

Église évangélique réformée de Suisse
Conférence des Églises romandes
Église réformée du canton de Vaud
Conseil du Synode jurassien
Centre social protestant

Églises avec voix consultative :

- Église catholique romaine
- Église catholique chrétienne
- Église protestante unie de France, région Est-Montbéliard
- Fédération évangélique neuchâteloise
- Armée du Salut

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Députés :** Les députés sont priés de s'installer aux places qui leur sont réservées. Leur présence est attendue jusqu'à la fin de la session. Nous les remercions d'aider la rédactrice du procès-verbal **en se présentant, nom et fonction**, et en lui fournissant le texte des interventions si celles-ci ont été préparées d'avance. Si des députés arrivent en cours de session, ils sont priés de s'adresser à la table du secrétariat pour recevoir les documents et leur carte de vote.
- Carte de présence :** A échanger à l'entrée contre la carte de vote. Prière d'y inscrire le montant des frais de déplacement et/ou d'indemnité pour perte de gain (au maximum Fr. 120.-). **Seuls les montants dûment inscrits seront remboursés.**
- Empêchements :** En cas d'empêchement, les députés voudront bien s'excuser le plus vite possible en renvoyant leur carte de présence à l'adresse indiquée. Les démarches seront alors entreprises pour la désignation et l'information du suppléant.
- Carte de vote :** Pour faciliter le comptage des voix lors des scrutins, une carte de vote de couleur sera remise à l'entrée en échange de la carte de présence. On comptera les **cartes levées**. Il n'est donc pas possible de participer au scrutin sans carte.
- Délai pour déposer les amendements :** Afin d'imprimer tous les documents pour la session, le délai pour déposer les amendements et les motions est fixé au **lundi 24 août à 8h** à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch.
- Repas de midi :** Le repas sera servi dans la salle des Chevaliers. Une participation d'un montant de **20 francs** est demandée. Les inscriptions se font par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch jusqu'au **vendredi 14 août au plus tard**.
- Invités :** Les invités ont des places réservées dans la salle. Les personnes qui souhaitent prendre la parole sont priées de s'annoncer auprès de la présidente du Synode.
- Suppléants et auditeurs :** La session étant publique, des places sont réservées pour les suppléants et auditeurs.

Rapport annuel 2019

En bref :

Il est la joie du Synode d'été, vous l'avez attendu une année entière, le voici enfin dans vos mains. Le rapport annuel de l'EREN rend compte précisément et fidèlement du foisonnement d'activités qui font vivre notre Église. Vous découvrirez au fil des pages une multitude de textes, courts ou longs, qui seront à n'en pas douter une source d'inspiration pour l'année à venir.

Le Rapport annuel 2019 se trouve en annexe.

Résolution

Le Synode accepte le Rapport annuel 2019.

Compte de résultat et Bilan 2019

En bref :

L'année 2019 présente un résultat légèrement déficitaire de CHF 22'091.-, en regard d'un déficit prévu au budget de CHF 849'100.-.

Ce résultat découle d'un volume important de dons, de contributions externes et d'un héritage de plus de CHF 500'000.-. De plus, une stricte gestion des coûts a permis de maîtriser, voire de réduire les frais annexes et les charges de fonctionnement. La repourvue différée de certains postes a également influencé favorablement les comptes. Le rendement de nos immeubles permet le financement de sept postes ministériels.

Afin d'assurer la mission de l'EREN au service de la population neuchâteloise, l'équilibre financier sur le long terme doit être réalisé, vu l'érosion de la fidélité financière et la baisse sociologique des réformés dans le Canton.

Le document « Compte de résultat et Bilan 2019 » se trouve en annexe.

Résolution

Le Synode accepte les Compte de résultat et Bilan 2019 et en donne décharge au Conseil synodal.

Évaluation des missions et organisation des Services cantonaux

En bref :

Le Conseil synodal a procédé à une analyse des missions des Services cantonaux. Suite à quoi, il a défini une organisation évidente pour lui afin d'accomplir sa mission de direction.

1. Introduction

Depuis plusieurs années, l'organisation des Services cantonaux et de l'administration de l'EREN suscite des questions et engendre des changements et des adaptations. En 2018, une modification de la structure des Services cantonaux avait été acceptée par le Synode. Celui-ci a demandé par la même occasion que le Conseil synodal revienne en juin 2020 avec une évaluation des Services cantonaux (R 180-E).

Dans ce rapport, le Conseil synodal a procédé à une évaluation des missions des Services cantonaux. Le travail accompli par les responsables des Services et des permanent-es découle de leurs missions. Ce qui est accompli sur le terrain est suivi au travers des commissions, collègues, colloques et entretiens de bilans annuels.

Dans ce rapport, le Conseil synodal expose aussi sa réflexion sur une organisation renouvelée des services et la dynamique qu'elle engendre.

Vous trouverez dans l'annexe l'historique détaillé et les portraits des trois Services cantonaux en vigueur jusqu'à présent.

2. Présentation et évaluation des missions de 2011 à 2020

2.1. Service Aumôneries

2.1.1. Mission du Service

En 2011, la mission du Service était définie

Témoigner de l'Évangile en paroles et en actes auprès de personnes résidant de manière temporaire ou durable dans un établissement de soins.

Et ses champs d'activités étaient

*Aumônerie des institutions de soins physiques, de soins psychiques et des EMS.
Aumôneries des institutions sociales.
Aumônerie de la communauté des Sourds et malentendants.*

En 2020, la mission du Service telle que définie dans le portrait :

- *Témoigner de la présence du Christ en paroles et en actes par des activités d'intérêt public de l'EREN en offrant des services d'aumônerie pour divers groupes de bénéficiaires.*
- *Donner à cette mission de l'Église une identité marquée auprès d'un large public notamment par des actions qui visent à promouvoir et à défendre la dignité de l'être humain.*
- *Collaborer avec les autres Églises reconnues du canton dans le cadre des aumôneries œcuméniques.*

2.1.2. Évaluation de la mission

Les Aumôneries sont des services reconnus par les partenaires publics et dans

lesquels la collaboration œcuménique est nécessaire.

La mission de témoigner est particulière puisqu'elle s'inscrit dans des activités où le prosélytisme est interdit. Le principe du respect de la dignité de l'être humain implique que les Églises reconnues soient attentives aux attentes et besoins des partenaires. En effet les aumôneries sont soutenues par les institutions et par la contribution de l'État (décision du CS).

Le Conseil synodal constate, chez de nombreux partenaires, une grande satisfaction pour le travail accompli par les trois Églises reconnues ou l'EREN seule. Mais il remarque aussi que rien n'est acquis. Les champs d'activités ne dépendent pas de la seule volonté des Églises. Les besoins et les changements de la politique de la santé en Suisse et dans le canton changent et les Églises doivent pouvoir adapter leurs engagements. Par exemple, la réorganisation du CNP (Centre neuchâtelois de psychiatrie) aura des conséquences de l'engagement des Églises. Elles devront se réorganiser et voir comment poursuivre leur mission dans la nouvelle organisation. Un autre exemple a été la diminution de la subvention de l'HNE. Les trois Églises ont décidé, pour l'instant, de ne pas répercuter cette diminution sur leur engagement dans le milieu hospitalier, car les responsabilités "*d'être à l'écoute de la personne et de ses besoins, d'éveiller et valoriser les ressources spirituelles de chacun, d'accueillir la personne avec son histoire de vie et lui permettre de découvrir, dans l'épreuve ou la souffrance, un chemin de croissance possible*", font partie intrinsèque du témoignage des Églises.

2.2. Service Formation

2.2.1. Mission du Service

En 2011, la mission du Service était définie

Former et soutenir les paroisses et les autres acteurs de l'Église dans l'accomplissement de leur activité ainsi que développer des projets de formation dans le cadre du travail d'intérêt général.

Et ses champs d'activités étaient

Soutien aux paroisses par la formation d'adultes (théologie, liturgique, animation) et catéchèse.

Aumônerie des étudiants et de l'université.

Animation Terre Nouvelle.

En 2020, la mission du Service telle que définie dans le portrait :

- *Être un service de l'Église pour toute activité qui lui permet de célébrer et témoigner de l'Évangile en paroles et en actes. À ce titre il est un lieu de stimulation et de ressources pour les paroisses. Il sert de facilitateur des interactions avec la société. Il mène une fonction de veille sociétale et politique*

2.2.2. Évaluation de la mission

Au printemps 2018, le Conseil synodal validait le Portrait du Service de Formation. Ce sont les permanents du Service de Formation qui, en colloque et sous l'impulsion de la Responsable, ont évalué et repris plusieurs tâches autrefois dévolues au poste « Église et Société ». Celles-ci ont été réparties selon les charismes des permanents et leur disponibilité en temps.

La mission du Service est une mission de soutien aux actrices et acteurs de l'EREN dans leur engagement. En ce sens, elle se rapproche plus des services qu'offre l'administration comme ceux des RH, de la gestion financière et immobilière, de la communication et du secrétariat.

Former les actrices et acteurs de l'Église a toujours été une tradition dans l'EREN, car elle a jugé nécessaire que les bénévoles comme les

professionnels puissent être formés pour accomplir leur engagements culturels et diaconaux.

2.3. Service Développement communautaire

2.3.1. Mission du Service

En 2011, la mission du Service "Diaconie" était définie

Témoigner de l'Évangile en paroles et en actes auprès de personnes en situation de fragilité psychologique, sociale et/ou économique.

Et ses champs d'activités étaient

*Aumôneries de prisons et rues (Neuchâtel et Chaux-de-Fonds).
Aumônerie de Pontareuse.*

En 2020, la mission du Service "Développement communautaire" telle que définie dans le portrait :

- Être un service de soutien pour toute activité lui permettant de célébrer et de témoigner de l'Évangile en paroles et en actes. À ce titre, il mène une fonction de veille sociétale et politique *et contribue ainsi à rendre concrète la présence du Christ auprès des personnes fragilisées et/ou marginalisées*. Il est un lieu de prospective, de stimulation et de ressources pour les paroisses et les autres Services cantonaux dans l'accomplissement de leurs missions. Il favorise leur coordination, notamment diaconale. Il sert de facilitateur des interactions avec la société.

2.3.2. Évaluation de la mission

La mission du Service de contribuer à rendre concrète la présence du Christ auprès des personnes fragilisées et/ou marginalisées est une mission dépassant le seul service. C'est une mission générale pour tous les Services cantonaux et paroissiaux.

Pour le Service, une déclinaison singulière de cette mission est d'accompagner les processus et projets novateurs. Elle est essentielle pour pouvoir soutenir l'émergence de nouveaux engagements de l'EREN selon les nécessités humaines et sociétales. Ainsi, le Service offre à l'EREN la possibilité d'élaborer des réponses aux nouveaux défis sociétaux auxquels celle-ci est confrontée. Par exemple, les EMS en lien avec la PMS ou encore l'Asile avec le Centre fédéral de Perreux et Req'EREN.

2.4. Critères pour le maintien ou non des Services cantonaux

Au-delà de l'évaluation fonctionnelle des Services cantonaux, portant par exemple sur la juste répartition des missions au sein de tel ou tel secteur et de l'organisation de l'ensemble, il y a une question de fond qui, de l'avis du Conseil synodal, nécessite d'être évaluée car elle s'avérera importante pour la suite de sa gestion : quels critères déterminent la pertinence pour l'EREN de maintenir ou non telle ou telle mission dans ses Services cantonaux ?

Pour être plus clair, aujourd'hui, les Services cantonaux englobent de nombreux domaines de déploiement sur le terrain : hôpitaux, EMS, jeunesse, enfance, écoles supérieures, prisons, asile, Terre Nouvelle, etc. Tous ces domaines font partie de notre mission actuelle et leur importance n'est en soi pas remise en question.

Pourtant, en considérant la conjoncture et notre situation financière, il se pourrait qu'à l'avenir le Synode ait à faire des choix. Si l'EREN, pour une raison ou une autre, était amenée à devoir renoncer à l'un ou l'autre de ces domaines de déploiement, sur quels critères le ferait-elle ?

Il est en effet du devoir du Conseil synodal de montrer au Synode qu'une réduction linéaire des domaines de déploiement des Services cantonaux ne pourra pas se poursuivre car elle mène nécessairement à un non-sens. A force de réduire chez

chacun, aucun domaine ne peut prospérer. Politiquement donc, l'EREN sera inévitablement appelée à faire des choix, à les pondérer et peut-être à abandonner certaines missions (ou les restructurer drastiquement). C'est pourquoi, le Conseil synodal souhaite livrer au Synode les critères d'évaluation et d'analyse qu'il juge déterminants. Ils sont au nombre de cinq :

- Critère n°1 : Le domaine et sa mission sont reconnus d'intérêt public ou ont un ancrage historique
- Critère n°2 : Le domaine et sa mission sont liés à un partenariat global avec d'autres Églises de la CER ou l'EERS
- Critère n°3 : Le domaine et sa mission sont œcuméniques au niveau politique et entrent dans la subvention concordataire
- Critère n°4 : Le domaine et sa mission ne peuvent être assumés par aucun autre partenaire
- Critère n°5 : Le domaine et sa mission sont très largement ou intégralement soutenus par un financement externe.

Chaque domaine de déploiement des Services cantonaux peut être analysé selon ces cinq critères. Lorsqu'un domaine réunit quatre ou cinq d'entre eux, il n'est pas à remettre en question :

Prenons quelques exemples :

- L'aumônerie du Centre fédéral pour requérants d'asile de Perreux, l'aumônerie de la Chrysalide, l'aumônerie des institutions sociales, et le partenariat EREN-EMS (Projet pilote à l'EMS la Sombaille de la Chaux-de-Fonds) sont les seuls domaines actuels à réunir les 5 critères. Le cinquième critère étant le plus difficile à réaliser vu qu'il s'agit du financement.
- La plupart des aumôneries hospitalières (à l'exception de celle de la Providence) obtiennent quatre des cinq critères et ne sont donc pas à remettre en cause.
- L'aumônerie en EMS (hormis les partenariats EREN-EMS) et le soutien à Terre Nouvelle vont sans doute subir une redéfinition dans les temps qui viennent, car ils ne répondent qu'à trois (voire deux) des cinq critères.
- Un seul domaine ne répond semble-t-il qu'à un seul critère, ce sont les explorations théologiques.

Pour le Conseil synodal, la recherche de partenariats financiers va nécessairement beaucoup déterminer à l'avenir l'ampleur donnée à un domaine de déploiement. Pour que l'EREN ne soit pas obligée de fonctionner à la manière d'un prestataire de service, elle va devoir (elle le fait déjà) réfléchir globalement sa politique financière en identifiant les ressources cloisonnées à un domaine et celles qui peuvent être ventilées pour soutenir des missions non subventionnées par des partenaires externes.

Le Conseil synodal, pour avoir une plus grande réactivité, est en train de réfléchir à une manière différente de concevoir le tableau des postes pour les Services cantonaux, avec une plus grande marge de manœuvre et flexibilité. Actuellement, par exemple, les domaines et missions qui reçoivent des financements externes trouvent souvent leur place hors du tableau des postes, tels des mandats.

Cela montre la trop grande rigidité de la structure actuelle qui oblige – par manque de souplesse – la création de postes en dehors d'elle.

3. Organisation des Services cantonaux dès l'été 2020

Aujourd'hui, le Conseil synodal estime que le dispositif des Services cantonaux décidé par lui-même en 2018 et confirmé par le Synode, a su parfaitement remplir son mandat. Dans une situation qui demandait une souplesse particulière et de la réactivité, ce dispositif a permis de s'appuyer immédiatement sur les compétences spécifiques des deux responsables et de garder toute l'attention de rigueur dans les trois secteurs les plus mobiles du moment : l'Asile, la PMS (planification médico-sociale) et l'accompagnement spirituel.

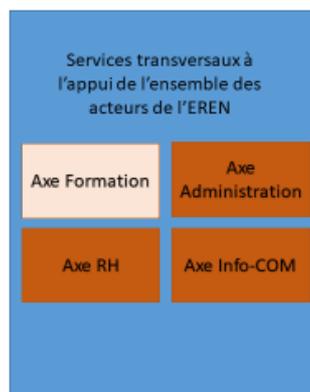
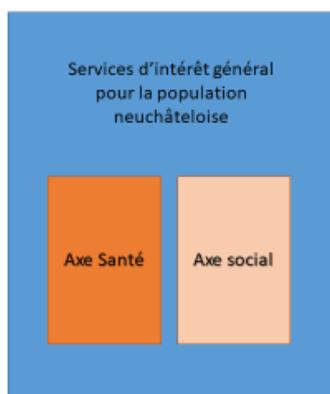
Cependant, le Conseil synodal a conscience que le dispositif mis en place en 2018 – et qui a permis de fonctionner sereinement – a été construit en large part sur les charismes et compétences des deux responsables. Le Conseil synodal a réparti les missions et tâches des deux professionnelles en lien avec leurs connaissances respectives des réseaux et des terrains. Aujourd'hui, le Conseil synodal a estimé nécessaire de faire l'évaluation de la répartition et l'organisation des Services cantonaux, sur le plan politique.

En janvier, un groupe de travail, composé des conseillères et conseillers synodaux, Alice Duport, Anne Kaufmann, Yves Bourquin et Christian Miaz, s'est réuni pour faire l'évaluation et un état des lieux de l'ensemble des services. L'objectif concret était aussi de pouvoir, sans tarder, mettre au concours un nouveau poste de responsable des Services cantonaux.

En menant son travail, le groupe a constaté que, pour pouvoir recruter la personne idéale, il était indispensable de définir clairement le cadre politique des Services cantonaux. Le groupe a donc dû aller plus loin que la simple définition d'un profil de poste. Il a présenté son travail à l'ensemble du Conseil synodal qui a jugé fort satisfaisantes les options exposées. En voici les grandes lignes :

Tout d'abord, le Conseil synodal veut opérer une distinction formelle entre deux types de services :

- les services d'intérêt général pour la population neuchâteloise
- les services transversaux à l'appui de l'ensemble des acteurs de l'EREN



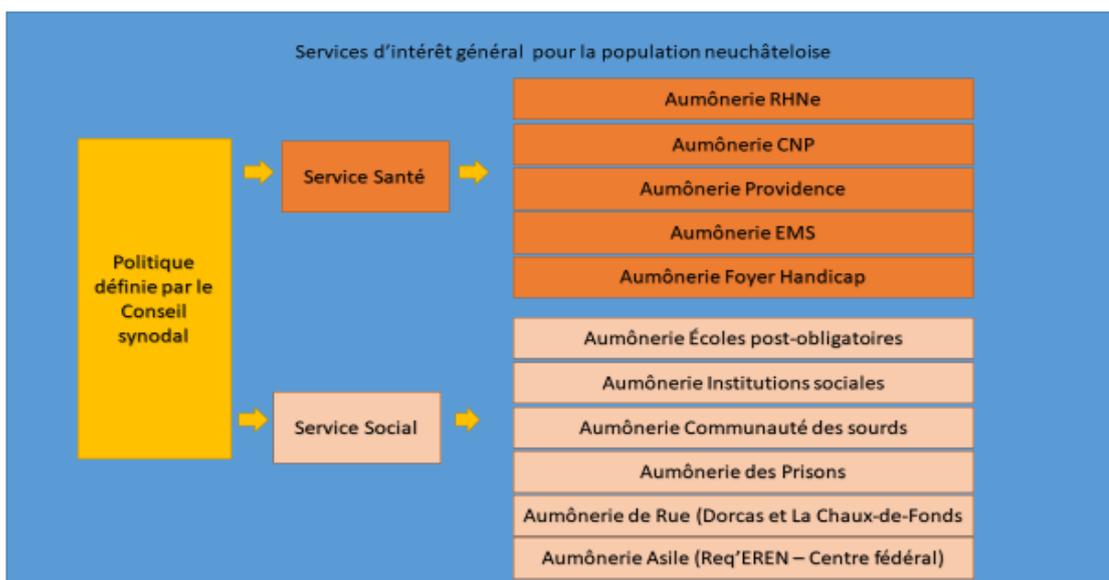
Les premiers sont des services de terrain (au même titre que les paroisses), les seconds sont des services transversaux que toute institution se doit d'avoir. Concrètement, le premier type réunit l'ensemble des aumôneries et le second type, les services Administration (Secrétariat, finances et immobilier), Ressources humaines, Info-COM et Formation (comprenant aussi la promotion du bénévolat).

On voit donc dans cette formule que le secteur Formation trouve sa place dans les services transversaux. En effet, la formation est en lien avec les besoins internes à l'EREN, et donc elle est un service à disposition de ses acteurs.

Concernant les services d'intérêt général pour la population neuchâteloise et au-delà, ils comprendront les domaines suivants : EMS/PMS – les aumôneries – l'Asile – projets émergents. Ce service comprend les domaines où l'EREN collabore avec d'autres instances ou institutions.

D'autre part, dans les services d'intérêt général pour la population neuchâteloise, le Conseil synodal a défini deux axes :

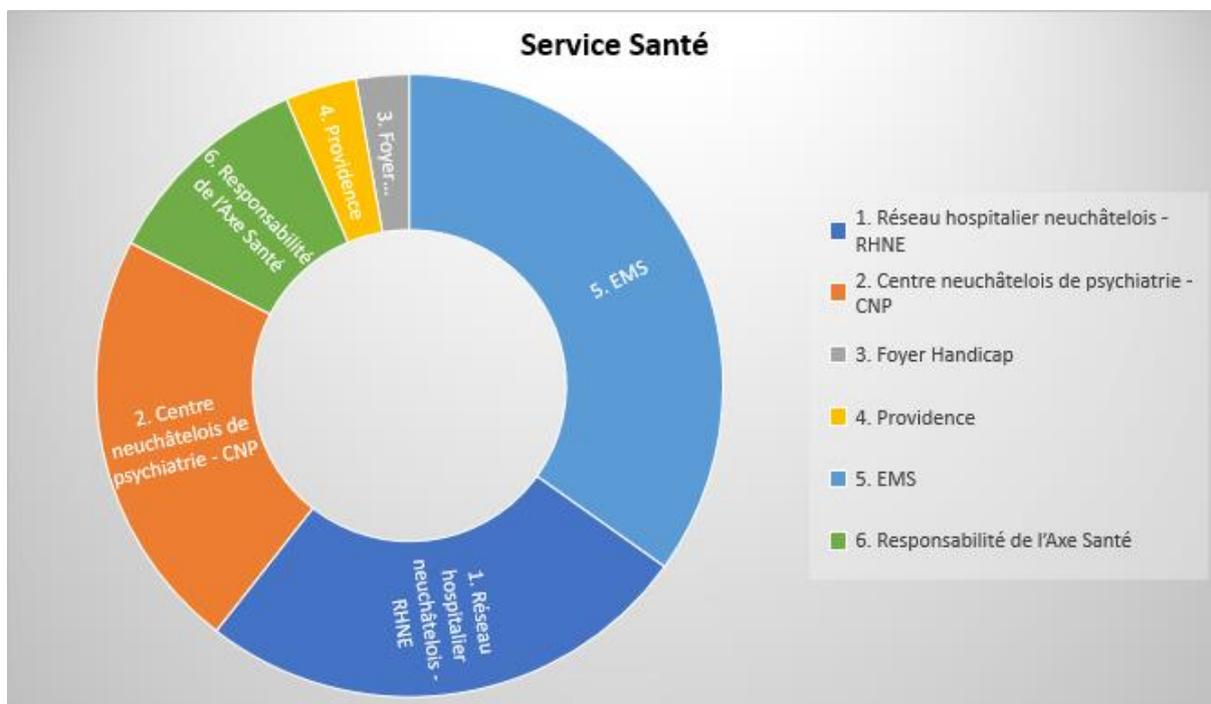
- l'axe "santé" qui devient le Service cantonal Santé
- l'axe "social" qui devient le Service cantonal Social



Dans le détail, le Service Santé comprend les aumôneries suivantes : Réseau hospitalier neuchâtelois - RHNE (1.4 EPT), Centre neuchâtelois de psychiatrie - CNP (1,2 EPT), Foyer Handicap (0,15 EPT), Providence (0,2 EPT) et EMS (2,9 EPT).

- La responsabilité du Service correspond un 0,6 EPT. Le total : 6,45 EPT.

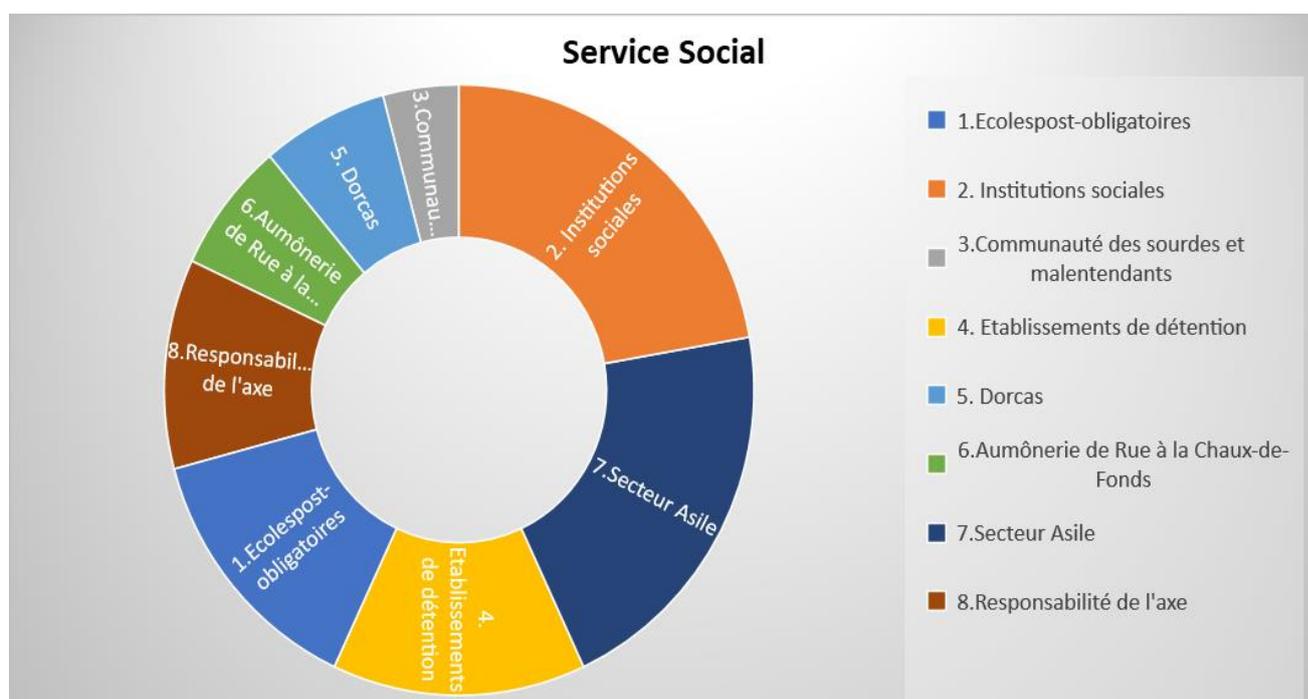
1. Réseau hospitalier neuchâtelois – RHNE	1,40 EPT
2. Centre neuchâtelois de psychiatrie - CNP	1,20 EPT
3. Foyer Handicap	0,15 EPT
4. Providence	0,20 EPT
5. EMS	2,90 EPT
6. Responsabilité du Service Santé	0,60 EPT
Total	6,45 EPT



Le Service Social comprend les aumôneries suivantes : Écoles post-obligatoires (0,5 EPT), Institutions sociales (0,8 EPT), Communauté des sourds et malentendants (0,15 EPT), Établissements de détention (0,5 EPT), Dorcas (0,25 EPT), Aumônerie de rue de la Chaux-de-Fonds (0,25 EPT) et secteur Asile (0,75 EPT).

- La responsabilité du Service correspond à un 0,4 EPT. Total : 3,6 EPT.

1. Écoles post-obligatoires	0,50 EPT
2. Institutions sociales	0,80 EPT
3. Communauté des sourds et malentendants	0,15 EPT
4. Établissements de détention	0,50 EPT
5. Aumônerie de rue Dorcas	0,25 EPT
6. Aumônerie de la Chaux-de-Fonds	0,25 EPT
7. Secteur Asile	0,75 EPT
8. Responsabilité de Service Social	0,40 EPT
Total	3,60 EPT



L'actuel Service cantonal de formation deviendra un support pour les membres de l'Église et intégrera les transversaux de l'EREN, au même titre que les Ressources humaines, la Communication et l'Administration. Ce service interne comprend actuellement : la formation cantonale jeunesse (0,5 EPT), la formation cantonale catéchèse (0,5 EPT), les Explorations théologiques (0,2 EPT), Terre Nouvelle (0,4 EPT) et l'accompagnement du bénévolat (0,3 EPT). Il est amené à évoluer selon les besoins de l'EREN. Il est à noter que le poste attribué aux Explorations théologiques est vacant à l'été 2020. Il est dépendant d'une collaboration avec les Églises réformées Berne – Jura - Soleure. Cette collaboration est en pleine réflexion.

4. Tableau des postes des Services cantonaux 2020

Il devient de plus en plus difficile de gérer de petits pourcentages de poste avec un tableau figé dans les détails par le Synode. Le Conseil synodal analyse l'opportunité de modifier la manière de fixer le tableau des postes pour les parties cantonales, soit l'administration, les services d'intérêt général pour la population neuchâteloise et les services transversaux à l'appui de l'ensemble des acteurs de l'EREN. Le Synode aurait la compétence de décider des budgets alloués à ces différentes parties et le Conseil synodal aurait la compétence de la répartition des postes.

Cette analyse est en cours de réflexion et débouchera sur un rapport au Synode dans un avenir proche.

5. Conclusion

Au final pour accomplir sa mission de direction, le Conseil synodal doit pouvoir compter sur l'anticipation et la rapidité de réaction de ses responsables de services. Ce que cherche actuellement le Conseil synodal, c'est moins la gestion interne des Services que la création de réseaux pour se positionner comme partenaire fiable des institutions neuchâteloises.

Le Conseil synodal fait le constat que la responsabilité de l'ensemble des Services d'intérêt général doit être partagée entre l'axe « Santé » et l'axe « Social ». Il serait trop demandé à une seule personne – en raison de l'étendue des champs d'action et de la variabilité des sollicitations – de gérer l'ensemble des Services. Ainsi deux postes ont été mis au concours pour assurer la mission de l'EREN auprès des établissements et institutions du canton.

Le Service Santé forme une unité politique déterminée, de même le Service Social. La possibilité de créer des réseaux avec les partenaires institutionnels et ecclésiaux sera facilitée par ce cadre clair. Les vis-à-vis seront mieux identifiés et identifiables.

Le rôle des responsables de services est mutatis mutandis comparable à celui des agents de circulation : ils sont au carrefour entre le Conseil Synodal, les aumôniers sur le terrain, les partenaires ecclésiaux et civils. Ils doivent gérer les flux et le Conseil synodal doit pouvoir compter sur les impulsions venant de leur connaissance du terrain pour ajuster sans cesse la conduite de l'Église.

6. Résolutions

1. Le Synode prend acte de l'évaluation des missions des Services cantonaux et classe la résolution 180-E.
2. Le Synode prend acte du nouveau dispositif 2020 de l'organisation des Services cantonaux.

Annexe

En juin 2015, le Synode avait chargé le Conseil Synodal de procéder à une évaluation du fonctionnement des Services cantonaux à la fois sous l'angle de la charge de travail du poste de la responsable et de l'avenir du Service de formation.

Pour rappel, voici les deux résolutions y relatives :

- 172-D « Le Synode décide de l'augmentation du poste de responsable des Services cantonaux, qui passe pour une durée limitée d'une législature, d'un 0,5 à un 0,8 EPT. Le Synode charge le Conseil synodal de réévaluer le poste de Responsable des Services cantonaux et de lui présenter un rapport décisionnel en juin 2018. »
- 172-L "Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir une analyse prospective du service cantonal de formation, d'ici la fin 2018."

Face à de nouveaux défis, tels que la réorganisation des hôpitaux du canton ou la planification médico-sociale (PMS) en lien avec les établissements médicaux-sociaux (EMS) ou les multiples bouleversements qui caractérisent tout le domaine de l'asile, le Conseil synodal a constaté que la structure actuelle n'était pas suffisamment flexible pour répondre aux nouveaux besoins.

En effet, ces rapides transformations du contexte institutionnel et social modifient profondément le paysage dans lequel évoluent non seulement les Services cantonaux de l'EREN, en particulier les aumôneries, mais toute la communauté neuchâteloise. Aussi bien les paroisses que les partenaires de la société civile sont actuellement confrontés aux premiers effets de ces changements et devront par conséquent développer de nouvelles façons d'accomplir leurs missions respectives.

C'est pourquoi, depuis l'été 2017, le Conseil synodal avait chargé l'animatrice cantonale du bénévolat (ACB) et la responsable des Services cantonaux (RSC) de lui proposer une réorganisation des Services cantonaux en respectant deux critères de son programme de législature : dynamisme et souplesse. En effet, l'EREN entendait d'une part, adapter sa mission aux moyens réels dont elle dispose, ce qui réclamait de la souplesse pour les structures mises en place. En même temps, l'EREN entendait poursuivre de manière dynamique son engagement envers les situations de fragilité et les défis de société de notre époque.

2018 : nouveau dispositif des Services cantonaux : Aumôneries, Formation, Développement communautaire

Avec une aide extérieure, la Responsable des Services cantonaux et l'animatrice cantonale du bénévolat avaient élaboré un fonctionnement des services cantonaux que le Conseil synodal avait approuvé mi-février et qui avait été confirmé par le Synode en juin 2018 (Résolution 180-D).

Pour rappel, le rapport de 2018 présentait un survol historique, sens et modalités générales de la réorganisation.

Survol historique

Résultant d'un long parcours de remise en question de l'EREN, notamment au travers des Visions prospectives I et II, les services cantonaux, sous leur forme actuelle, résultent de la nouvelle organisation adoptée par le Synode en juin 2008, suivis des adaptations réglementaires et structurelles successives qui ont eu lieu depuis et ont débouché sur leur fonctionnement d'aujourd'hui.

Initialement, huit services cantonaux avaient été imaginés, répartis en deux secteurs :

- secteur de prospective et coordination servant d'interface avec les paroisses

- secteur d'aumônerie réunissant les ministères cantonaux œuvrant sur le terrain dans l'accompagnement spirituel.

En juin 2008, renonçant à la structure antérieure en centres cantonaux, le législatif décidait de « *confier les tâches des centres cantonaux, du Conseil cantonal Terre Nouvelle et de la Commission de musique et liturgie, à des services cantonaux placés sous la responsabilité du Conseil synodal* » (156-H). Par conséquent, il acceptait également « *la création d'un poste à 50% de Responsable des services cantonaux pour la coordination des services cantonaux* » (156-I) et « *de cantonaliser l'aumônerie des homes, sous réserve que le projet articule le lien de l'aumônerie cantonale des homes avec le Conseil paroissial, les visiteurs bénévoles et le colloque.* » (156-J). Les modalités concrètes de cette nouvelle aumônerie cantonale en établissements médico-sociaux (EMS), englobant Foyer handicap, ont été fixées au Synode de juin 2009 (résolution 158-E à 158-G).

Entretemps, en décembre 2008, le Synode adoptait aussi le premier rapport sur la promotion du bénévolat dans l'EREN. Lequel devait conduire, en décembre 2012, à la création du poste-pilote à 50%, confirmé fin 2015 comme fonction rattachée au Service de formation.

En décembre 2009, c'est la politique de diaconie de proximité, notamment la création d'une plate-forme cantonale, dont le Synode approuvait le principe (159-F).

En juin 2010, le Synode faisait sien le *Rapport du Conseil synodal concernant la mise en place de l'organisation de l'EREN et du tableau des postes*, en particulier la résolution 160-D qui comprenait, conformément aux décisions précédentes, un quota de postes global pour les « Aumôneries » et un quota de postes « Prospective et coordination » et confirmait le 50% du poste de Responsable des services cantonaux.

Enfin, en mai 2011, le Conseil synodal présentait au Synode son *Rapport d'information concernant l'organisation des services cantonaux*, qui définissait les trois services: Aumônerie, Formation et Diaconie.

1. Service "Aumônerie"	<i>Mission : Témoigner de l'Évangile en paroles et en actes auprès de personnes résidant de manière temporaire ou durable dans un établissement de soins.</i>
2. Service "Formation"	<i>Mission : Former et soutenir les paroisses et les autres acteurs de l'Église dans l'accomplissement de leur activité ainsi que développer des projets de formation dans le cadre du travail d'intérêt général.</i>
3. Service "Diaconie"	<i>Mission : Témoigner de l'Évangile en paroles et en actes auprès de personnes en situation de fragilité psychologique, sociale et/ou économique.</i>

Les changements réglementaires et constitutionnels correspondants étaient adoptés en juin 2012 (165-D) et décembre 2012 (166-B). La rubrique « services cantonaux » du tableau des postes adopté en juin 2013 (167-D) en précisait les contours en termes de quotas de poste et de champs d'activités.

Organes	Champs d'activité
Service d'aumôneries	Aumônerie des institutions de soins physiques, de soins psychiques et des EMS. Aumôneries des institutions sociales. Aumônerie de la communauté des Sourds et malentendants.
Service de formation	Soutien aux paroisses par la formation d'adultes (théologie, liturgique, animation) et catéchèse. Aumônerie des étudiants et de l'université. Animation Terre Nouvelle.
Service de diaconie	Aumôneries de prisons et rues (Neuchâtel et Chaux-de-Fonds). Aumônerie de Pontareuse.

Parallèlement était aussi créée l'aumônerie cantonale auprès des requérants d'asile Req'EREN.

Sens et modalités générales de la réorganisation

En évaluant le fonctionnement et la mission des Services cantonaux, le Conseil synodal avait constaté que ces trois services avaient toujours leur raison d'être. Toutefois la composition et la structure actuelles étaient appelées à évoluer pour permettre une plus grande proactivité face aux nouveaux défis sociétaux et à passer progressivement d'une organisation « sectorielle » à une dynamique transversale, plus adaptée à l'accomplissement de la mission de l'EREN.

Depuis le 1^{er} mars 2018, l'organisation-pilote suivante a été mise en place :

Le Service cantonal « Aumôneries » comprend l'ensemble des aumôneries œcuméniques et assure également le lien avec l'aumônerie auprès de la communauté des sourds et malentendants. L'aumônerie EMS est passée dans le Service de « Développement communautaire ». L'axe principal est d'accompagner et de suivre les aumôneries œcuméniques.

Le Service cantonal « Formation » assure un travail d'appui aux paroisses et aux autres services de l'EREN dans les domaines de la catéchèse, de la formation théologique et de Terre Nouvelle. L'axe de travail principal est de proposer un appui aux paroisses et aux autres services cantonaux en offrant des lieux d'échanges telles que les plateformes et en proposant des formations ponctuelles et ciblées. L'évangélisation est inscrite dans le portrait de ce service.

Le Service cantonal « Développement communautaire » a remplacé l'ancien Service Diaconie, afin de faciliter de nouvelles formes de témoignages en actes et d'encourager une collaboration plus étroite entre paroisses et aumôneries, en particulier celles qui présentent une forte dimension diaconale. Il a pour mission d'exercer une activité de veille sociétale et d'élaborer des propositions quant à la manière de répondre aux nouveaux défis que rencontre l'Église, notamment par des projets diaconaux (de proximité). Deux projets cantonaux d'envergure sont suivis par ce service :

- la PMS qui est liée à l'aumônerie des EMS
- l'Asile qui comprend l'aumônerie dans le Centre fédéral de Perreux ainsi que l'aumônerie Req'EREN, les liens avec les autres acteurs de l'Asile et l'accompagnement des paroisses qui développent des activités en faveur des requérants.

Une attention particulière est portée sur l'émergence de projets venant des paroisses ou d'autres services cantonaux.

L'axe principal de travail est d'accompagner les processus et projets novateurs, que ceux-ci soit paroissiaux et/ou cantonaux.

L'évangélisation est inscrite dans le portrait de ce service.

Schématiquement l'organisation des Services cantonaux se résume ainsi :

Aumôneries	Formation	Développement communautaire
Responsable à 0,6 EPT		Responsable à 0,5 EPT
Axe de travail	Axe de travail	Axe de travail
accompagner et suivre les aumôneries œcuméniques	appuyer les paroisses et les autres services cantonaux dans l'accomplissement de leur mission en offrant des lieux d'échange (plateformes) et des formations	accompagner les processus et projets novateurs, que ceux-ci soit paroissiaux et/ou cantonaux
Hôpitaux	Catéchèse	Promotion opérationnelle du bénévolat
Prisons	Formation jeunesse	Projet PMS incl. EMS
Institutions sociales	Terre nouvelle	Projet Asile (Groupe acteur asile, Req'EREN et CEP)
Rue (Dorcas et La CdF)	Formation théologique	Projets à venir des paroisses
Foyer Handicap	Mandats de formation pour répondre à des besoins ponctuels de l'EREN	Projets à venir des Services cantonaux
Espaces endeuillés	Évangélisation	Évangélisation

Présentation du Portrait du Service cantonal Aumônerie

1. Mission du Service

- Témoigner de la présence du Christ en paroles et en actes par des activités d'intérêt public de l'EREN en offrant des services d'aumônerie pour divers groupes de bénéficiaires.
- Donner à cette mission de l'Église une identité marquée auprès d'un large public notamment par des actions qui visent à promouvoir et à défendre la dignité de l'être humain.
- Collaborer avec les autres Églises reconnues du canton dans le cadre des aumôneries œcuméniques.

2. Responsabilités principales

- Accompagnement spirituel des personnes bénéficiaires
 - Être à l'écoute de la personne et de ses besoins, dans le respect de ses convictions et sans prosélytisme.
 - Éveiller et valoriser les ressources spirituelles de chacun.
 - Accueillir la personne avec son histoire de vie et lui permettre de découvrir, dans l'épreuve ou la souffrance, un chemin de croissance possible.
 - Offrir un enseignement religieux adapté aux capacités physiques et psychiques de chacun.
 - Offrir une vie culturelle adaptée aux capacités physiques et psychiques de chacun et en faciliter la participation.
 - Proposer des actes ecclésiastiques aux personnes qui en font la demande et qui sont adaptés à leurs capacités physiques et psychiques.
 - Offrir une attention et une disponibilité particulières aux proches et aux professionnels confrontés à la souffrance et au handicap.
 - Travailler dans un esprit d'ouverture, de respect, avec une volonté de collaboration œcuménique et interdisciplinaire.
 - Créer des ponts entre ces personnes et les communautés paroissiales.
 - Promouvoir et défendre la dignité humaine de la personne dans son contexte spécifique.
 - Rendre visible la présence de l'Église auprès des publics cibles en fréquentant leurs lieux de rassemblement.
- Collaboration œcuménique
 - Participer au bon fonctionnement des aumôneries œcuméniques par le biais de conseils ou de collèges d'aumônerie œcuméniques.
 - Développer des stratégies communes entre les Églises reconnues de manière à défendre à la fois les intérêts des personnes bénéficiaires, des aumôniers et des Églises.
- Pour le Conseil synodal
 - Offrir une expertise particulière au Conseil synodal pour toutes les questions relatives au travail d'intérêt public et à l'offre en aumônerie de l'EREN.

3. Les "bénéficiaires" ou publics-cible

- Les patient/es, pensionnaires et résident/es des hôpitaux de soins physiques et psychiques, des Foyers handicap ainsi que des institutions sociales pour enfants, adolescents et adultes.
- Les personnes marginalisées à divers titres par la société.
- Les personnes séjournant en établissements de détention.
- Les étudiants des écoles post-obligatoires du canton.

- La communauté des Sourds et Malentendants.
- Les familles et proches.
- Selon les conventions entres les institutions et les disponibilités des aumôniers, les directions et les collaborateurs des écoles, établissements et institutions.

4. Les ressources en EPT

- Postes selon tableau des postes
 - 1.4 Aumônerie HNE dont 0.4 pour la Chrysalide
 - 0.2 Aumônerie La Providence
 - 1.1 Aumônerie CNP
 - 0.15 Foyer handicap
 - 0.8 Aumônerie en institutions sociales
 - 0.5 Aumônerie des étudiants (Université, écoles post-obligatoires)
 - 0.8 Aumôneries de rue (dont 0,50 à Dorcas et 0,30 à La Chaux-de-Fonds)
 - 0.5 Aumônerie en établissements de détention
- Postes d'aumônier selon les budgets validés annuellement par le Synode
 - 0.3 Communauté des Sourds et Malentendants (dont la moitié est à charge de l'EREN)

5. Les ressources financières

- Les caisses centrales des Églises (EREN, ECR, ECC)
- Les subventions des établissements et institutions sociales concernés : HNE, CNP
- Pour l'aumônerie des Sourds et Malentendants : financement partagé avec le Conseil du Synode Jurassien (CSJ)

6. Organisation et liens

Responsable des services cantonaux

Colloques réformés des aumôniers (HNE, CNP)

Animatrice cantonale du bénévolat

Pour les hôpitaux de soins physiques et psychiques :

- COCAH
- Colloque œcuménique au CNP

Pour les institutions sociales :

- Collège œcuménique de l'aumônerie spécialisée.
- Commission quadripartite (EREN, ECR, ECC, État de Neuchâtel, institutions, aumôniers).

Pour les établissements de détention :

- Directions des établissements de détention
- Collège œcuménique des établissements de détention

Pour la Communauté des Sourds et Malentendants :

- Conseil de la communauté des Sourds et Malentendants.
- Conseil synodal jurassien

Pour les aumôneries de rue :

- Conseil œcuménique de l'Aumônerie de rue de La Chaux-de-Fonds
- Association Dorcas et son comité
- Services sociaux du canton et des villes (Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds)

Présentation du portrait du Service Formation

1. Mission du Service

- Le Service de formation est un service de l'Église pour toute activité qui lui permet de célébrer et témoigner de l'Évangile en paroles et en actes. À ce titre il est un lieu de stimulation et de ressources pour les paroisses. Il sert de facilitateur des interactions avec la société. Il mène une fonction de veille sociétale et politique.

2. Responsabilités principales

- Animer et, au besoin, créer des plateformes cantonales pour permettre une mise en commun de ressources et d'idées d'activités dans différents domaines.
- Entretenir des liens avec les plateformes romandes, nationales et internationales en lien avec la mission du service.
- Élaborer des bases décisionnelles à l'intention du Conseil Synodal à sa demande.
- Soutenir et collaborer à l'organisation d'évènements, voire en initier, autour d'actualités et d'enjeux politico-socio-culturels dans une perspective réformée, œcuménique ou inter-religieuse.
- Encourager et accompagner les paroisses dans la mise en route de nouvelles initiatives, en lien avec l'évangélisation, adaptées à l'évolution politico-socio-culturelle.
- Organiser pour différents publics cibles des formations qui permettent aux acteurs de l'Église de mieux accomplir leur mission, en veillant à la complémentarité avec des formations qui sont déjà offertes par d'autres organes.
- Offrir des formations "tous publics" qui permettent la découverte et l'approfondissement de la culture et la théologie chrétienne et, plus spécifiquement, réformée.

3. Les publics-cible

- Membres des plateformes cantonales
- Bénéficiaires des diverses institutions
- Bénévoles
- Permanents
- Instances
- La société au sens large

4. Les ressources selon le tableau des postes en EPT

Formation des moniteurs	0.5	EPT
Encadrement de l'Offre catéchétique	0.5	EPT
Animation Terre Nouvelle	0.3	EPT
Explorations théologiques	0.2	EPT
Total	1.5	EPT

5. Organisation et liens

- Responsable des services cantonaux
- Colloque des membres du SdF
- Conférence des Églises romandes (CER)
- Office protestant de formation (OPF)
- Cèdres Formation
- Centre de Sornetan
- PSKT (Plateforme romande de spécialistes en catéchèse)
- Centre œcuménique de Documentation (COD)
- Communauté de travail interreligieux en Suisse (IRAS-COTIS)
- Groupe cantonal de réflexion et de dialogue interreligieux
- Communauté œcuménique de travail des Églises du canton de Neuchâtel (COTEC),
- COSM
- Église BEJUSO (pour Explorations théologiques)
- Crêt Bérard (pour les "Petites écoles")
- DM, EPER, PPP, ATNR
- Plateformes :
 - éveil à la foi
 - enfance et précatéchisme
 - KT/jeunesse
 - catéchèse d'adultes
 - Terre Nouvelle

Présentation du Service Développement communautaire

1. Mission du Service

Avec les deux autres Services, « Formation » et « Aumôneries », le Service Développement communautaire constitue la structure cantonale par laquelle l'EREN soutient toute activité qui lui permet de célébrer et témoigner de l'Évangile en paroles et en actes. À ce titre, il mène une fonction de veille sociétale et politique *et contribue ainsi à rendre concrète la présence du Christ auprès des personnes fragilisées et/ou marginalisées*. Il est un lieu de prospective, de stimulation et de ressources pour les paroisses et les autres services cantonaux dans l'accomplissement de leurs missions. Il favorise leur coordination, notamment diaconale. Il sert de facilitateur des interactions avec la société.

2. Responsabilités principales

- Exercer une activité de veille sociétale.
- Élaborer à l'intention du Conseil Synodal des propositions quant à la manière de répondre aux défis rencontrés par l'Église.
- Faciliter de nouvelles formes de témoignages en actes en développant les processus nécessaires à leurs émergences.
- Accompagner et soutenir les projets émergents et les actions novatrices des paroisses et des services cantonaux.
- Encourager une collaboration étroite entre les paroisses et les aumôneries à forte dimension diaconale, notamment en animant et, au besoin, en créant des plateformes cantonales pour permettre une mise en commun de ressources et d'idées d'activités par domaines ou thématiques.
- Faciliter l'engagement et l'accompagnement de bénévoles et renforcer la coordination et la valorisation du bénévolat, en particulier dans les engagements diaconaux.
- Gérer la mutation de l'aumônerie en EMS en lien avec la PMS.
- Mettre en place l'engagement institutionnel de l'EREN dans la PMS, en lien avec les deux autres Églises reconnues.
- Gérer et coordonner les projets fédéraux, cantonaux et paroissiaux en lien avec la migration et l'asile (Aumônerie CEP, Req'EREN, Requérensemble, etc).
- Entretenir des liens avec les plateformes romandes, nationales et internationales en lien avec la mission du service.
- Coopérer avec les institutions extérieures, réseaux et communautés qui poursuivent des buts similaires.

3. Les "bénéficiaires" ou publics-cible

- Paroisses, services cantonaux
- EMS et autres instances PMS, groupes "Asile"
- Églises sœurs
- Services de l'État de Neuchâtel, société neuchâteloise
- CER, FEPS, SEM

4. Les ressources selon tableau des postes en EPT

Responsable du Service	0,5 EPT
Animatrice du bénévolat	0,3 EPT
Aumônerie asile	0,75 EPT
Aumônerie EMS	2,73 EPT
Total	4,28 EPT

5. Organisation et liens

- Responsable du Service
- Colloque des membres du SDC
- Directions des institutions concernées
- Association neuchâteloise des services bénévoles (ANSB)
- Conférence de diaconie (FEPS): groupe de travail "projets et pratique"
- Service de relations avec l'administration fédérale (FEPS)
- Plateforme suisse des responsables „Bénévolat“
- COSM

Processus EREN2023

Préambule

La mission fondamentale de l'EREN est de célébrer et proclamer l'Évangile en paroles et en actes. Chaque organe de l'EREN participe, avec des missions et des responsabilités particulières, à cette mission de célébration et de témoignage.

La vision du Conseil synodal est que chaque organe de l'EREN puisse se centrer sur sa mission en étant déchargé le plus possible des tâches supports qui chargent le quotidien et ainsi libérer des espaces pour des projets.

Le Conseil synodal a décidé de changer le projet EREN2023 **en processus EREN2023**. Son objectif est d'avancer par mutualisation d'activités. Le projet EREN2023 a mis en mouvement toute une réflexion sur le modèle à venir d'Église. Aujourd'hui, ce projet mute en processus. Le Conseil synodal tient à remercier le groupe qui a réalisé ce travail.

Un projet contient une échéance fixée dans le temps alors que le processus est une suite continue d'actions menant à un objectif à atteindre à plus ou moins long terme.

Le projet EREN2023 avait une date butoir 2023 pour sa réalisation. À la suite de l'analyse du rapport rédigé par le groupe de travail et les réactions des deux journées de mars, le Conseil synodal a décidé de privilégier la méthode du processus plutôt que celle du projet. En effet, cette manière de faire permet d'avancer pas à pas en rassemblant les différent-es actrices et acteurs de l'EREN.

La méthode du processus choisie par le Conseil synodal est celle des mutualisations.

Une mutualisation est une mise en commun d'une activité et de moyens dans le but de poursuivre une action ou une mission qui ne peut plus être assumée de manière efficiente et joyeuse par plusieurs paroisses ou services de l'Église. Ainsi, le processus EREN2023 permettra de mutualiser des activités et des moyens dans le but d'adapter l'EREN à la réalité, tant au niveau ecclésiologique qu'au niveau des ressources humaines et financières.

L'objectif du Conseil synodal est d'arriver à l'horizon 2025 à plusieurs mutualisations d'activités et de moyens dans l'EREN. Chacune des mutualisations fera l'objet d'un rapport par un groupe de travail puis d'une décision au Synode. Les modifications réglementaires et constitutionnelles viendront tout à la fin du processus.

1. Introduction

1.1 Origines et historique du projet EREN2023

Les origines du projet remontent à 2014. En automne de cette année, un groupe de travail sur la révision de la Constitution et du Règlement général de l'EREN a remis son rapport au Conseil synodal. Une révision totale de la Constitution et du Règlement général n'était pas nécessaire, un toilettage suffirait. Mais suite aux difficultés ecclésiologiques soulevées par le tableau des postes pour la législature 2015-2019, le Conseil synodal a jugé qu'un simple toilettage était insuffisant. En 2019, trois paroisses se verraient devoir fonctionner à moins de trois EPT. La dynamique voulue et instaurée par EREN2003 autour d'une équipe de permanent-es devenait fragile. Une réflexion fondamentale sur l'EREN, sa mission et ses structures, était nécessaire. Cette réflexion était aussi un moyen pour

mobiliser l'Église autour de ce qu'elle est et veut être dans sa manière de vivre sa foi et dans ses engagements au sein de la société.

Une des convictions du Conseil synodal était : partager une vision d'Église permettrait de mobiliser, de rassembler et de fédérer autour d'une vision d'Église pour les années 2020 à 2030.

L'EREN a évolué, s'est adaptée aux contextes et contingences de la société neuchâteloise depuis sa création. Un important travail théologique et ecclésiologique a été entrepris lors de chacun des grands rapports ayant marqué l'évolution de l'EREN ces dernières années :

- Le nouvel élan de vie en 1994.
- EREN 2003.
- Visions prospectives I et II en 2007.
- "Passons en mode évangélisation" en 2015.

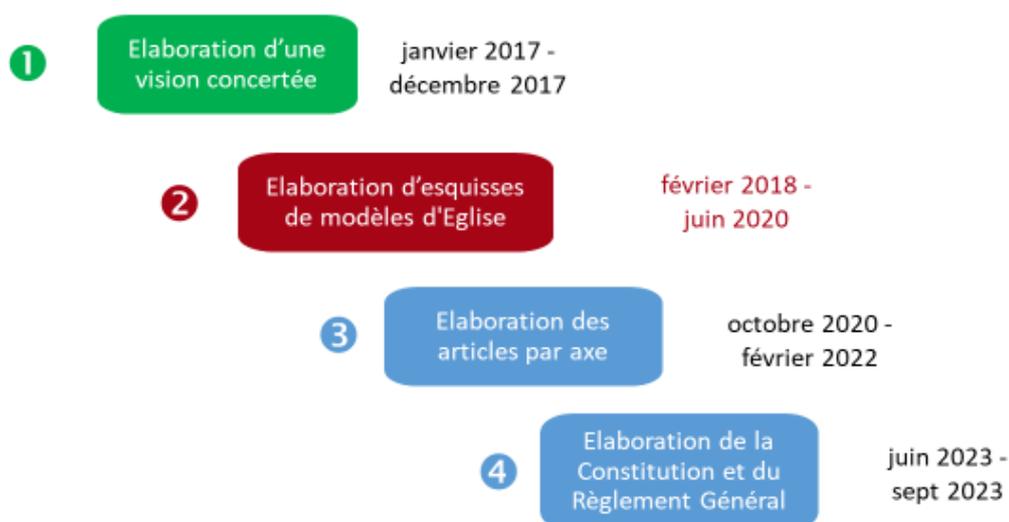
En mars 2016, le Synode adoptait le projet EREN2023.

En juin 2016, le Conseil synodal présentait sa vision pour l'EREN dans son programme de législature : "L'EREN est une Église joyeuse, dynamique et souple car portée par sa foi, son espérance et son amour en Jésus-Christ."

En décembre 2017, le Synode adoptait cette vision concertée de l'EREN : une Église joyeuse, dynamique et souple.

Le sens du projet EREN2023 se trouvait donc dans la conviction du Conseil synodal, confirmée par le Synode, que l'EREN doit sans cesse se resituer dans son être Église, dans sa présence au sein de la société et dans ses engagements. Elle doit mettre à jour ses structures et ses textes de références lorsque ceux-ci deviennent des entraves à sa mission et à ses engagements de foi.

En 2017, quatre étapes avaient été définies.



Le Conseil synodal constituait un groupe de travail dont le mandat était de lui proposer un modèle d'Église avec ses axes. Le Conseil synodal et le groupe ont défini trois temps :

A) un premier temps :

- Recenser les questions auxquelles le projet EREN2023 doit répondre.

- Élaborer plusieurs modèles d'Église avec les réponses conceptuelles aux questions, les deux modèles extrêmes : une seule paroisse cantonale avec plusieurs services / 9 paroisses autonomes, sans services cantonaux.
- Proposer au Conseil synodal un modèle en explicitant le choix du groupe.

B) deuxième temps, après validation du choix par le Conseil synodal

- Identifier les Axes.
- Définir les grandes lignes des Axes.

Selon l'évolution du travail et de la réflexion, un rapport au Synode sera présenté avec ou sans le point C.

C) troisième temps

- Décliner les Axes en Titres avec leurs lignes directrices.

Le Conseil synodal avait fixé le cadre dans lequel devait s'inscrire le modèle. Le modèle d'Église devra

- Respecter la "nature" d'Église réformée évangélique.
- Tenir compte des ressources financières et humaines prévisionnelles à moyen terme 2023-25 et à long terme 2030-35.

Le groupe a travaillé de février 2018 à août 2019. Il a remis son rapport au Conseil synodal. Au cours de son travail, le groupe a jugé nécessaire de réfléchir sur ce qui constitue une Église, les principes qui la soutiennent. Il a établi un document synoptique de différentes Constitutions, Règlements et principes d'autres Églises ou communion d'Église. Il a proposé au Conseil synodal d'établir des principes constitutifs sur lesquels il pourra s'appuyer pour élaborer ses esquisses de modèle d'Église. Le Conseil synodal a accepté la proposition et après un fructueux dialogue avec le groupe de travail, il a présenté au Synode de décembre 2018 un rapport sur les 12 principes qu'ils avaient retenus. Le Synode a adopté ces 12 principes.

1 L'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel a pour seule autorité Jésus-Christ, le Fils de Dieu, Père et Créateur. Elle le reconnaît comme Sauveur et Seigneur. Rassemblée par l'Esprit Saint, elle trouve en Jésus-Christ son fondement et son sens.

2 Avec toute la chrétienté, elle partage la foi telle qu'elle est formulée dans les confessions de foi de l'Église ancienne.

Avec les Églises de la Réforme, elle affirme que la Bible est la source de la Révélation divine. A la lumière du Saint-Esprit, elle cherche à discerner dans les Écritures la Parole de Dieu. Elle proclame que nous sommes sauvés par la grâce, justifiés par la foi.

3 Elle est communauté de prière, de partage et d'espérance rassemblée autour du Christ. Elle proclame la Parole et célèbre les sacrements de la cène et du baptême. Elle reconnaît le baptême célébré une fois pour toutes et à tout âge.

4 Elle est reconnue institution d'intérêt public par la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel. Ses relations avec l'État sont réglées par un Concordat. Son indépendance est garantie. Elle collabore au bien de la population neuchâteloise avec toute personne et organisation qui partagent les mêmes objectifs et valeurs.

5 Elle reçoit du Christ la mission de témoigner de l'Évangile en paroles et en actes. Elle est attentive aux divers contextes culturels et sociaux. Elle accomplit cette mission dans le canton de Neuchâtel, auprès de tous et sans discrimination.

6 Elle affirme que tous ses membres sont responsables de cette mission selon la vocation et les charismes reçus de Dieu.

7 Dans le cadre de ce sacerdoce universel, elle consacre des femmes et des hommes à des ministères particuliers. Avec les laïcs bénévoles et salariés, les pasteurs et diacres favorisent la vie communautaire, le témoignage et la solidarité.

8 Elle s'inscrit dans la communion de l'Église universelle. Engagée dans le dialogue œcuménique, elle partage avec les Églises chrétiennes la responsabilité du témoignage de l'Évangile. Elle entretient une solidarité particulière avec les Églises de la Réforme et leurs œuvres d'entraide.

9 Dans le dialogue interreligieux, elle privilégie la coexistence pacifique et des engagements communs. Elle respecte la différence tout en proclamant l'Évangile.

10 Elle affirme que l'Évangile de Jésus-Christ agit non seulement dans la vie individuelle et privée, mais aussi dans la vie culturelle, sociale, économique et politique. Partie-prenante de la vie neuchâteloise, elle porte un regard bienveillant et critique sur la société.

11 Elle se tient ouverte à l'action du Saint-Esprit. Exigeante envers elle-même, elle se sait toujours à réformer.

12 Ouverte à tous, elle reconnaît comme membre toute personne qui se déclare protestante réformée.

Le travail du groupe s'est construit en s'appuyant sur les 12 principes EREN2023. Les esquisses de modèle d'Église doivent permettre la concrétisation des principes dans la vie de l'institution.

Deux journées ont été organisées en mars 2019 lors desquelles les modèles ont été présentés aux permanent-es (1ère journée) et aux membres de l'Église (2ème journée). Après ces deux journées, le groupe de travail s'est attelé à reprendre les deux modèles en lien avec les questions et remarques des participant-es. Puis, il a affiné les esquisses de modèles qu'il a soumises au Conseil synodal.

Le Conseil synodal a repris le flambeau et s'est mis au travail début 2020 avec trois journées de travail. Ce rapport est le résultat de sa réflexion basée sur les esquisses de modèle proposées par le groupe et l'analyse des réactions des participant-es aux journées.

1.2 La réflexion du Conseil synodal

De la réflexion du Conseil synodal est sortie la volonté de ne pas changer de modèle à une date fixe, mais que l'institution entre dans un processus à travers des mutualisations d'activités, de supports et d'outils. Ce qui sous-tend ce processus, c'est sa vision du modèle d'Église pour l'EREN. Son modèle rejoint en plusieurs points ceux du groupe de travail. Ces grandes lignes sont :

- Le Synode est représentatif de toute l'Église : paroisses, communautés et services cantonaux.
- La paroisse est centrée sur la vie locale spirituelle et communautaire.
- D'autres communautés (appelées aussi communautés d'intérêt) peuvent exister.
- Des activités sont mutualisées.
- Les supports et les outils soutenant la mission de l'Église sont mutualisés.

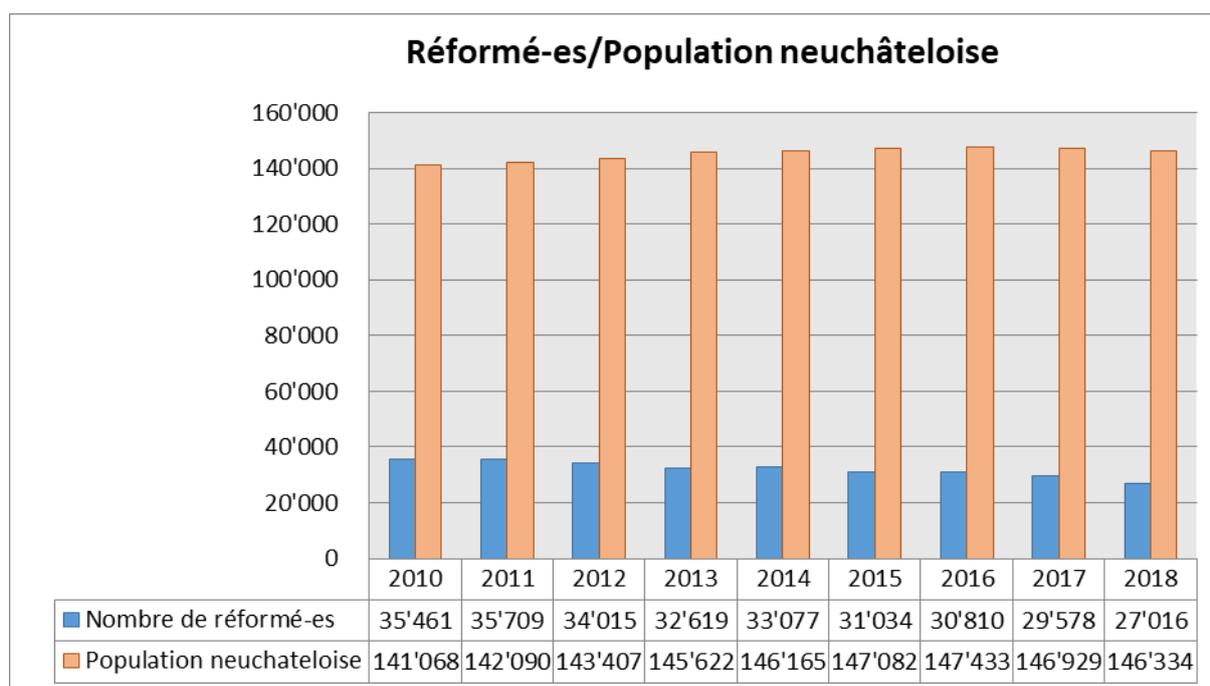
Dans sa réflexion, le Conseil synodal tient aussi compte du principe de réalité, à savoir des changements sociologiques qui touchent les institutions publiques et par là les Églises historiques. Ce principe de réalité couvre plusieurs domaines :

- L'adhésion à l'institution (membre).
- La participation et l'engagement dans les activités de l'institution.
- Le soutien financier à l'institution.

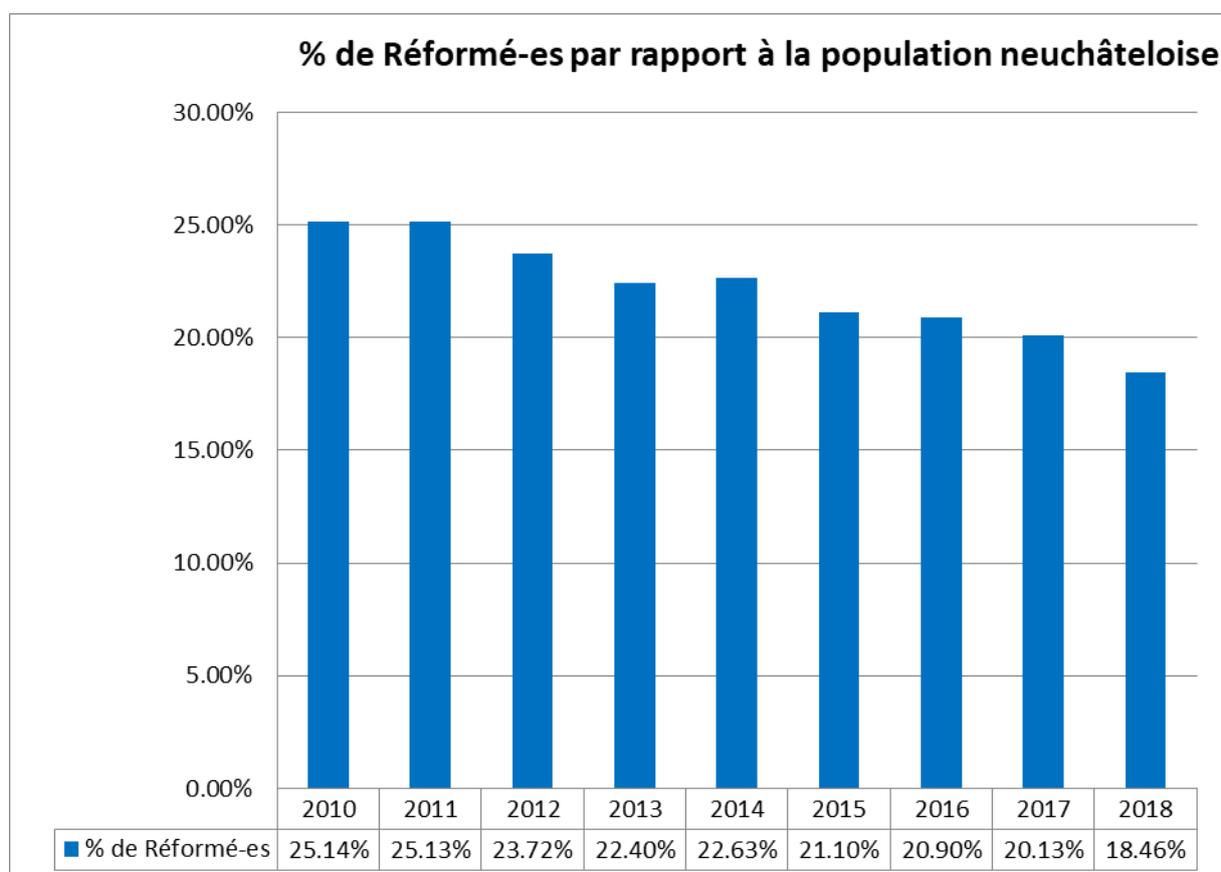
Le Conseil synodal s'est aussi appuyé sur les 12 principes pour élaborer le processus EREN2023. Il tient à ses engagements en faveur de la population neuchâteloise, engagements en lien avec la reconnaissance par l'État de l'EREN comme une Église d'intérêt publique. La collaboration avec les deux autres Églises reconnues d'intérêt publique et les autres communautés chrétiennes demeurent un axe important.

2. Évolution du paysage religieux en Suisse et dans le canton de Neuchâtel

Selon les chiffres de l'Office fédéral des statistiques, de 2010 à 2018 le nombre de protestants se déclarant réformés est passé de 35'500 à 27'000 personnes.

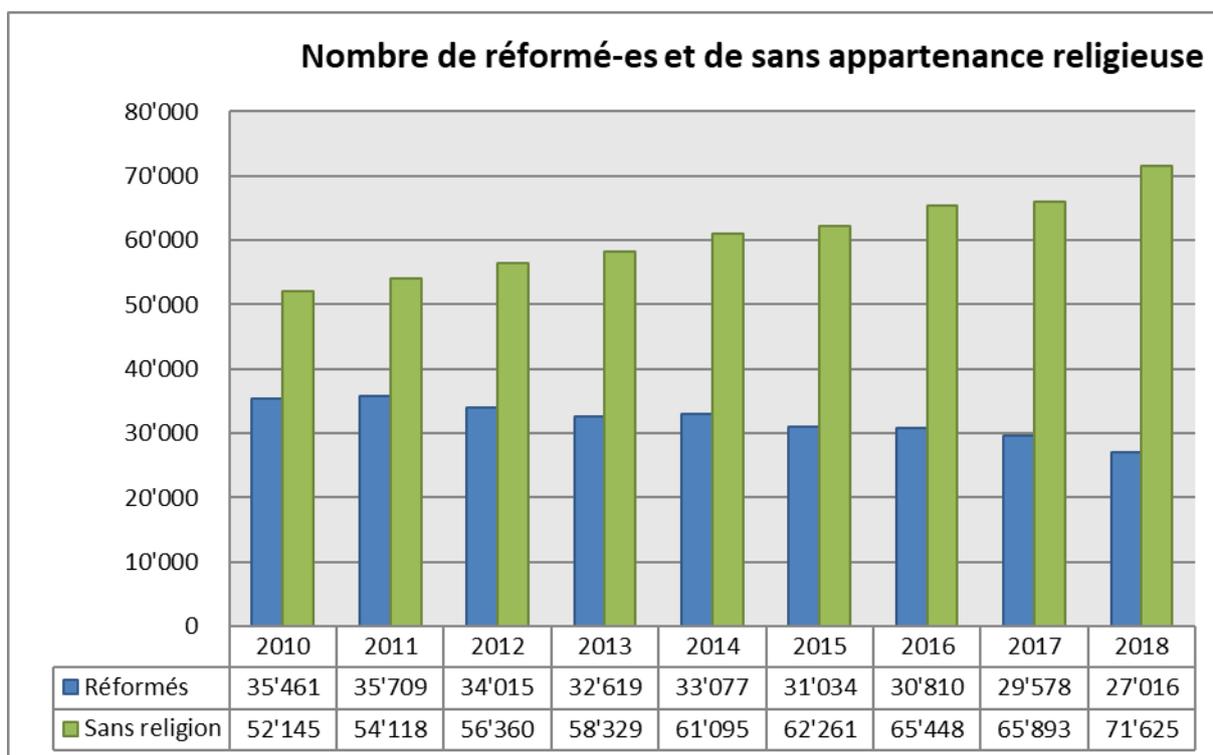


Entre les années 2010 et 2018 le pourcentage de protestants neuchâtelois a connu une baisse de plus de 6%.



À titre indicatif, en 2017 dans le canton de Genève, le pourcentage de population se déclarant protestant a franchi pour la première fois la barre inférieure aux 10% (en 2018 : 8.9%).

L'essor du groupe « sans religion » est le fait le plus significatif de ces dernières années, au niveau cantonal comme suisse. Entre 2010 et 2018, à Neuchâtel, les personnes se déclarant sans appartenance religieuse ont augmenté de presque 12%.

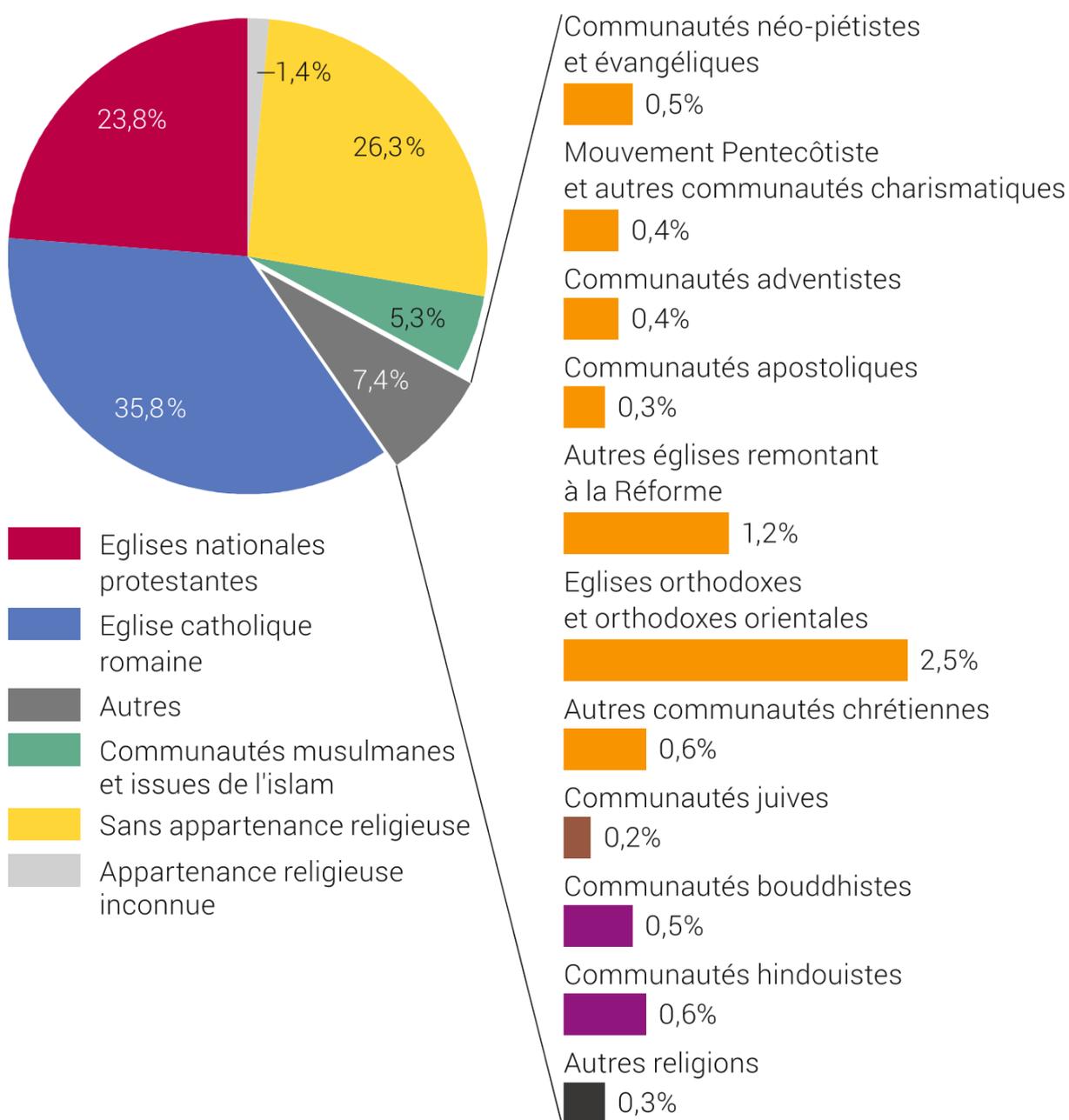


Depuis plusieurs années, l'Église réformée neuchâteloise est minoritaire.

À l'échelle nationale les « sans appartenance religieuse » ont dépassé le nombre de protestants qui ne représentent plus que 23,8% de la population de notre pays.

Appartenance religieuse, de 2016 à 2018

Population résidante permanente âgée de 15 ans ou plus



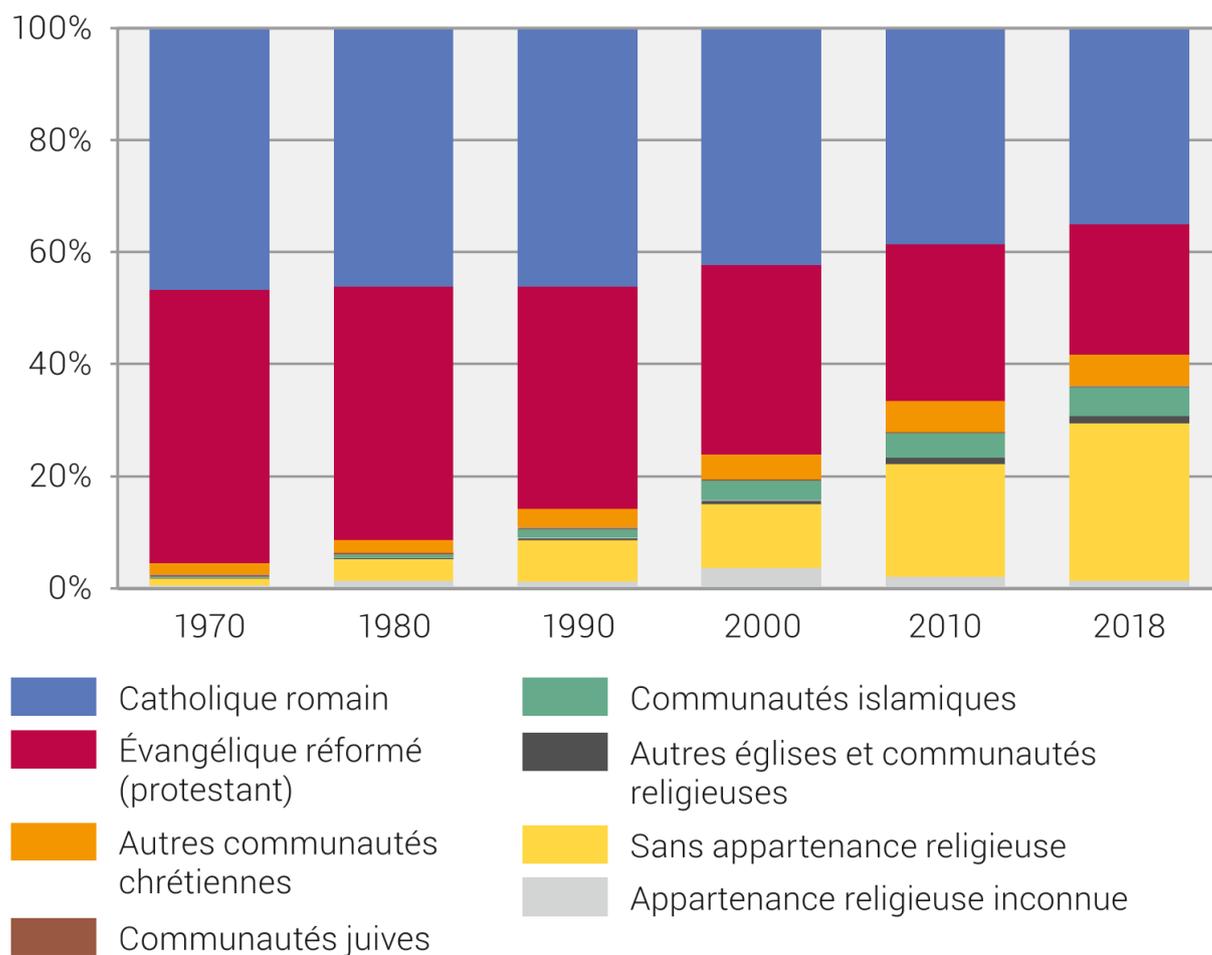
Source: OFS – Relevé structurel (RS)

© OFS 2020

L'évolution du paysage religieux en Suisse depuis les années 1970 confirme ce retrait des réformés. L'appartenance sociologique à un groupe religieux tend à disparaître de manière plus ou moins forte selon les cantons. Dans les cantons de Neuchâtel, Genève et Bâle-Ville, le recul est marquant.

Évolution du paysage religieux

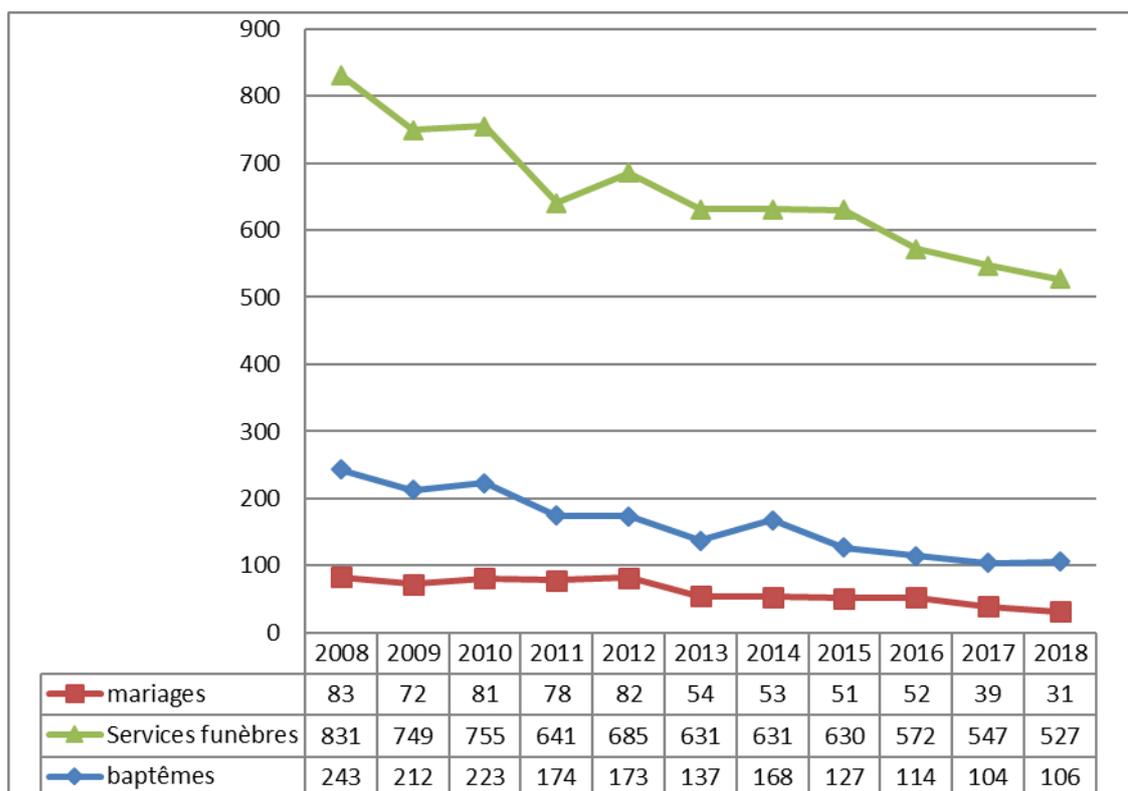
Population résidante permanente âgée de 15 ans ou plus



Sources: OFS – RFP (1970–2000), Relevé structurel (RS, 2010–2018)

© OFS 2020

Cette évolution du paysage religieux se constate aussi par une forte diminution des actes ecclésiastiques dans l'EREN.



Depuis le Nouvel élan de vie en 1994, l'EREN, comme d'autres Églises cantonales, s'adapte aux ressources humaines et financières qui lui sont données, toujours en cherchant à accomplir sa mission : témoigner en paroles et en actes de la Parole de Dieu.

« [L'EREN] est communauté de prière, de partage et d'espérance rassemblée autour du Christ. Elle proclame la Parole et célèbre les sacrements de la cène et du baptême. [...] ». Dans un contexte de minorisation de l'appartenance protestante, ce rapport veut donner les moyens à l'Église d'affermir sa proximité spirituelle envers les communautés locales. Cet affermissement passe, de l'avis du Conseil synodal, par la mutualisation.

Il s'agit également de donner les moyens aux communautés locales d'exercer ce qui est évoqué dans le cinquième principe de l'EREN : cette attention envers les contextes culturels et sociaux dans lesquels elles évoluent. Mais ceci dans le sens évoqué au septième principe : la solidarité.

Puisque, depuis le commencement, depuis l'institution des sept diacres dans les Actes des Apôtres, vie spirituelle et diaconie vont de pair.

De beaux exemples en la matière existent d'ores et déjà dans notre Église, l'objectif du présent rapport est de leur donner la possibilité d'être pleinement féconds.

3. Description du Processus EREN2023 et délai de changement de la Constitution

3.1 Introduction

Le Conseil synodal invite aujourd'hui le Synode à entrer avec lui **dans un processus de transformation visant à réformer l'EREN**, dans l'Esprit du principe protestant *Ecclesia semper Reformanda* (Une Église sans cesse en réforme).

La société neuchâteloise a changé depuis la dernière grande Réforme de l'EREN en 2003. Derrière les courbes des statistiques, on peut lire de profonds changements de mentalités, notamment sur les questions d'appartenance à une institution religieuse. Ces changements sont sociétaux et ont un impact direct sur la reconnaissance, la place sociale et le financement de l'EREN par l'acquittement de la contribution ecclésiastique solidaire. L'EREN doit les prendre en compte car elle ne les infléchira pas. Mais alors que ce « robinet » traditionnel tend progressivement à se fermer, de nouvelles possibilités et sources de financements s'ouvrent en parallèle. L'Église doit se donner les moyens d'être proactive, telle un sourcier, d'oser parler à ses partenaires et à ses bénéficiaires de ses besoins, de ses offres et de la qualité de ses services et de son message. **Il faut annoncer la gratuité de la Grâce mais avec elle, les coûts réels que son annonce engendre.**

À côté de cela, c'est la manière dont les personnes voient l'Église qui a évolué et, toujours sous l'angle financier, un abyme se creuse entre la vision traditionnelle, axée sur le système de solidarité (contribution ecclésiastique), et la nouvelle vision axée sur une rémunération à la prestation, ou au service rendu. Les deux réalités cohabitent ensemble, c'est un fait ! Et l'EREN doit là encore s'y adapter, comme l'Église de tous temps a dû le faire pour l'inculturation de l'Évangile.

Ainsi, EREN2023 ne sera pas un nouveau système ecclésial monolithique qui sera mis en place à une date X et qui, dès lors, risquerait de diviser l'Église entre une tranche traditionnelle et une autre avant-gardiste. Non ! EREN2023, dans la conception que propose le Conseil synodal, est un processus ! Un processus en mouvement ! Souple, dynamique et joyeux, mais ferme dans sa direction. Un processus qui n'a pas l'espoir caché de « ménager la chèvre et le chou » mais qui a, au contraire, l'idéal d'offrir les moyens ajustés et adaptés (selon sa politique) pour chaque besoin spirituel identifié dans la société de notre canton. **Un processus de conduite de l'EREN qui fera des choix et devra en faire, mais avec des critères clairs et étayés par la réalité des terrains sur lesquels elle mène à bien sa mission.**

3.2 Le principe : mutualisation

L'EREN de demain sera nécessairement différente de celle d'aujourd'hui et sensiblement plus petite. Mais, comme le disait prophétiquement le Conseil synodal il y a une dizaine d'années, elle sera certes plus petite, mais plus dense et toujours pleine de Vie, car l'Esprit-Saint continuant de veiller sur elle. Ainsi, le principe qui va déterminer la direction générale du processus EREN2023 est celui de la mutualisation. En clair, cela veut dire que les autorités de l'EREN, à leurs niveaux respectifs (Synode, Conseil synodal, Conseils paroissiaux, ministres, etc.) sont invitées à favoriser, encourager et développer le plus de synergies et de mutualisations possibles.

Plusieurs activités de l'EREN sont faites à double, voire à triple, et parfois avec un public restreint. Et cela concerne un nombre considérable de domaines ecclésiaux, allant des activités enfance et jeunesse, jusqu'à la gestion immobilière, en passant par les secrétariats, les finances et l'immobilier.

EREN 2003 avait dans sa vision l'optimisation du travail en équipe. Le regroupement paroissial auquel il a amené a permis à l'EREN de vivre (et non survivre) pendant 20 ans. Aujourd'hui, la mutualisation doit porter au-delà d'un simple regroupement. C'est un changement de regard sur l'Église, visant un allègement de ses structures et un gain en souplesse. Le Conseil synodal connaît les résistances et les peurs que

peuvent engendrer de tels changements. Il les prend en considération et ne forcera pas le processus. Cependant, il est convaincu que, dans un avenir très proche, les paroisses (principales actrices de changement) seront « mûres » pour y prendre part. Ce sont précisément la multiplication des problèmes structurels, liée à un déficit de ressources humaines (permanents et bénévoles) et financières, qui les emmèneront à envisager la mutualisation comme la voie adaptée à la situation. Il est clair qu'il n'y a aucune raison de changer un système qui fonctionne ; le changement survient toujours suite à un déséquilibre.

Le Conseil synodal n'a pas l'intention de centraliser le pouvoir de l'Église entre ses mains ou celles des autorités synodales. Mutualisation ne signifie pas cantonalisation – même sous un déguisement ! La mutualisation qu'il propose ne cache aucun but de pouvoir. Il est très important que des sphères d'autonomie demeurent inaliénables dans l'EREN. L'enjeu recherché est l'accomplissement optimal de la mission de l'institution en fonction des données actuelles.

La promotion d'un bénévolat à responsabilité nécessaire au fonctionnement des Conseils paroissiaux constitue un défi et trouver les personnes adaptées demande une prospection très énergivore. De nombreuses paroisses reconnaissent qu'elles peinent à renouveler les sièges de leur Conseil, concentrant par là même les responsabilités (et accessoirement le pouvoir) sur les épaules de quelques conseillers-ères. Et lorsque ces épaules cessent pour une raison ou une autre de porter la charge, c'est l'entier du système qui s'effondre précipitant le tout dans la crise.

Ainsi, le Synode et avec lui toute l'Église est invité à ce regard réaliste. Aujourd'hui, il faut se mettre ensemble et mutualiser ce qui peut l'être pour dégager de l'espace. À ce propos, la crise sanitaire 2020 est d'un riche enseignement et donne de l'espérance. L'EREN a d'un coup dû mettre de côté sa routine et réagir face à un bouleversement important mais cela pourrait s'avérer salutaire. Car globalement une créativité et une spontanéité rarement observées en ont émergé.

Dans la vision du Conseil Synodal, le processus EREN2023 doit permettre à chaque organe de l'EREN de se recentrer sur sa mission fondamentale en étant déchargé le plus possible des charges supports qui chargent son quotidien. Les charges supports (administration, immobilier, conciergerie, finances, etc) doivent être à terme absorbées par l'administration centrale de l'Église. Ce recentrement ouvre :

- Aux conseils paroissiaux la prérogative de gérer la vie communautaire, spirituelle et culturelle de la paroisse.
- A la Plateforme KT la prérogative de gérer les catéchismes du canton.
- Au service immobilier de l'EREN la prérogative de gérer les biens immobiliers, y compris ceux des paroisses, dans une politique globale, à but lucratif, certes, mais responsable et au service de la mission de l'EREN.
- Au service Info-COM la prérogative de la gestion des sites internet paroissiaux et cantonaux et de la présence médiatique de l'EREN.
- Aux Services cantonaux la prérogative d'établir des partenariats avec les institutions pour garantir une aumônerie de qualité.

Le Conseil synodal portera une attention particulière à chacun de ces points et définira avec précision les déploiements du processus EREN2023 dans les divers secteurs de l'Église, paroisses, services cantonaux et services transversaux.

Il va sans dire que dans cette vision, les innovations qu'a permises la crise sanitaire du COVID19 ne seront pas perdues, mais valorisées et il est grand temps qu'à côté des offres traditionnelles, une politique d'Église virtuelle continue à se développer, car elle offre un angle d'approche spirituelle adaptée à toute une tranche de la population.

L'EREN est appelée à diminuer la quantité de ses actions mais parallèlement à en maximiser l'impact. On pourrait reprocher au Conseil synodal de parler à la manière

des économistes. C'est en effet le cas. Une gestion lui a été confiée dont il est l'économiste et dont il doit en rendre compte. Ce qui compte au final, n'est-ce pas l'annonce de l'Évangile ?

3.3 Synodalité et changements réglementaires

De manière concrète, le processus EREN2023 n'a aucune chance d'aboutir s'il n'est pas partagé par l'entier des acteurs de l'EREN « de la tête aux pieds ». Ce processus est dans la droite ligne du vade-mecum « Passons en mode Évangélisation ». Mutualiser c'est aussi une opportunité pour donner de l'espace et pour explorer d'autres formes de créativité. Le Conseil synodal et le Synode doivent avancer en partenaires de confiance, dans un dialogue franc et constructif. Car ce sont les membres du Synode qui seront les meilleurs porte-paroles pour insuffler l'esprit d'EREN2023 dans les paroisses et les inviter à entrevoir les possibilités qu'il entend ouvrir.

Le Conseil synodal a choisi comme stratégie de ne pas forcer mais d'encourager fermement toutes les actions entreprises dans ce sens jusqu'à ce que l'EREN se mutualise et réalise donc EREN2023. Il considère que les changements réglementaires doivent suivre le même esprit. En matière de règlements, il y a deux façons de faire : soit les modifier en préalable et espérer que la réalité y entrera (quitte à la faire entrer coûte que coûte), soit laisser advenir la réalité (lui permettre d'advenir) et modifier les règlements en conséquence. Dans ce second sens, les règlements sont là pour préciser le cadre et en clarifier les modalités, moins pour le dicter. Le Conseil synodal souhaite opter pour la seconde option, sachant qu'il faudra avoir la souplesse d'admettre ouvertement des situations non-réglementaires, pour tester et développer certains processus.

Force est de constater que déjà nombre d'articles réglementaires ne sont plus actuels ou tout au moins plus suivis par certains acteurs de l'EREN ; non par insubordination, mais par impossibilité à cause de la réalité. Ainsi, le règlement aura durant le temps du processus une valeur encore plus importante, celle non de la lettre, mais de l'esprit ! Le règlement général doit nous servir de garde-fou pour ne pas perdre une de nos spécificités majeures : la démocratie ecclésiale.

Quant à la Constitution de l'EREN, le Conseil synodal entend dans la mesure du possible conduire le processus dans les limites du cadre donné par l'actuelle Constitution. Si pour une raison ou une autre il fallait outrepasser ces limites constitutionnelles, le Conseil synodal en référerait immédiatement au Synode pour porter ensemble cette responsabilité et déterminer les options. Néanmoins, il fixe l'horizon 2025 pour une première révision de la Constitution, visant à intégrer et mettre à niveau les principales mutualisations qui l'auront de facto modifiée.

Enfin, quelques mots concernant le Synode lui-même. **Le Conseil synodal souhaite que le Synode soit renforcé par le processus EREN2023.** A l'heure actuelle, le parlement de l'EREN est composé des seuls représentants des paroisses, laissant de côté un pan entier de l'action ecclésiale, à savoir les services cantonaux. Avec un œil externe, cette situation est à l'évidence déséquilibrée. Le Conseil synodal souhaite trouver des solutions structurelles adaptées à cet enjeu de l'Église, de sorte que les services aient un moyen d'être représentés au Synode. Mais pour des raisons d'organigramme hiérarchique, la solution trouvée requiert de la finesse.

3.4 Bénéfices attendus du processus EREN2023

Le processus EREN2023 n'a pas comme objectif premier d'équilibrer les finances de l'EREN. Sa réussite y participera certainement.

Le principal bénéfice espéré est celui de la souplesse : une souplesse institutionnelle d'abord avec la possibilité d'adapter rapidement certains secteurs avec une réactivité accrue en fonction de l'évolution de la réalité de terrain, que ce soient par des diminutions, certes, mais aussi, par des augmentations. Souplesse pour les

ministères, ensuite : les permanents de l'EREN pourront moduler plus facilement leurs ancrages sur le terrain et avoir des rôles (ou cahier des charges) modulables et flexibles particulièrement en phase avec leurs charismes et aspirations. Ce qui amènera nécessairement à une revalorisation des ministères de l'EREN (pastoraux et diaconaux), et des savoir-faire des ministres et permanents.

Le Conseil synodal est convaincu que les mutualisations à terme dégageront de l'espace pour des projets innovants et l'EREN, souvent dénoncée comme étant à flux tendus, retrouvera du souffle pour se diversifier et s'inventer.

- La visibilité de la mission de l'EREN croîtra. Grâce aux mutualisations, les actions de l'EREN deviendront plus identifiables et elle augmentera son impact auprès de la société.
- Le déploiement des impulsions créatives initiées lors de la crise sanitaire COVID19 sera valorisée.
- Les paroisses et les Conseils paroissiaux pourront se concentrer sur la vie spirituelle et communautaire. Il deviendra plus aisé pour eux de recruter les bénévoles nécessaires à leur fonctionnement. À terme, ces organes pourraient se voir libérer des responsabilités financières et immobilières.
- Le tableau des postes paroissiaux, qui depuis des années se réduit de façon linéaire, pourrait recevoir un fonctionnement différent basé sur d'autres critères et d'avantage de secteurs d'activités.
- Les plateformes cantonales verront leurs prérogatives augmenter et deviendront des organes de pilotages cantonaux (leurs domaines de compétence et leur autonomie devront être définis avec soin).
- Les finances et l'immobilier pourraient être laissés à terme entièrement à la gestion cantonale, l'EREN pourrait dès lors mener une politique financière globale avec des critères clairs de financement par secteur.

Et, à n'en pas douter, d'autres bénéfices pourraient naître de cette nouvelle manière d'être Église. Mais l'EREN doit oser accepter de lâcher petit à petit certains des actuels privilèges pour les mutualiser et les faire fructifier pour le bien commun de toute l'Église. **Ce n'est pas le nombre ou la quantité qui fait la force, c'est l'union** – dit le proverbe. Alors mutualisons les ressources de l'EREN !

4. Conclusion

Nos deux pieds, pour apprendre à marcher – et avec eux notre corps tout entier – sont dans l'acceptation d'un instant d'instabilité où tout peut basculer, chanceler, voire s'effondrer. Pourtant, c'est au prix de ce déséquilibre que chaque être humain apprivoise la marche, cette merveilleuse capacité offerte pour avancer.

L'EREN a montré par le passé qu'elle était une experte de la marche, mais aujourd'hui, dans ce monde qui change sans cesse, elle doit apprendre à danser. La marche n'est plus suffisante. Elle va nécessairement devoir apprivoiser l'instabilité inhérente à ces mouvements nouveaux.

Heureusement, l'EREN a deux pieds solides : des gens de terrain, bénévoles et salariés, dans les paroisses et les services cantonaux et une administration stable assurant la gestion des ressources financières et immobilières.

L'art de la danse est une question d'audace, de rythme et d'ajustement. Cela ne s'acquiert pas en un jour. Cela se travaille et se perfectionne avec le temps. EREN2023 est la danse que le Conseil synodal estime faite pour l'EREN aujourd'hui.

Dans ce rapport, le Conseil synodal a esquissé les grandes lignes du processus. Reste maintenant le plus difficile, à savoir le passage à la concrétisation et reste aussi à faire confiance afin que le déséquilibre du début se transforme tout naturellement en grâce et en légèreté.

Quelques dates à retenir

Samedi 26 septembre 2020 Journée synodale, lieu à définir

Mercredi 2 décembre 2020 186^e Synode ordinaire à Montmirail